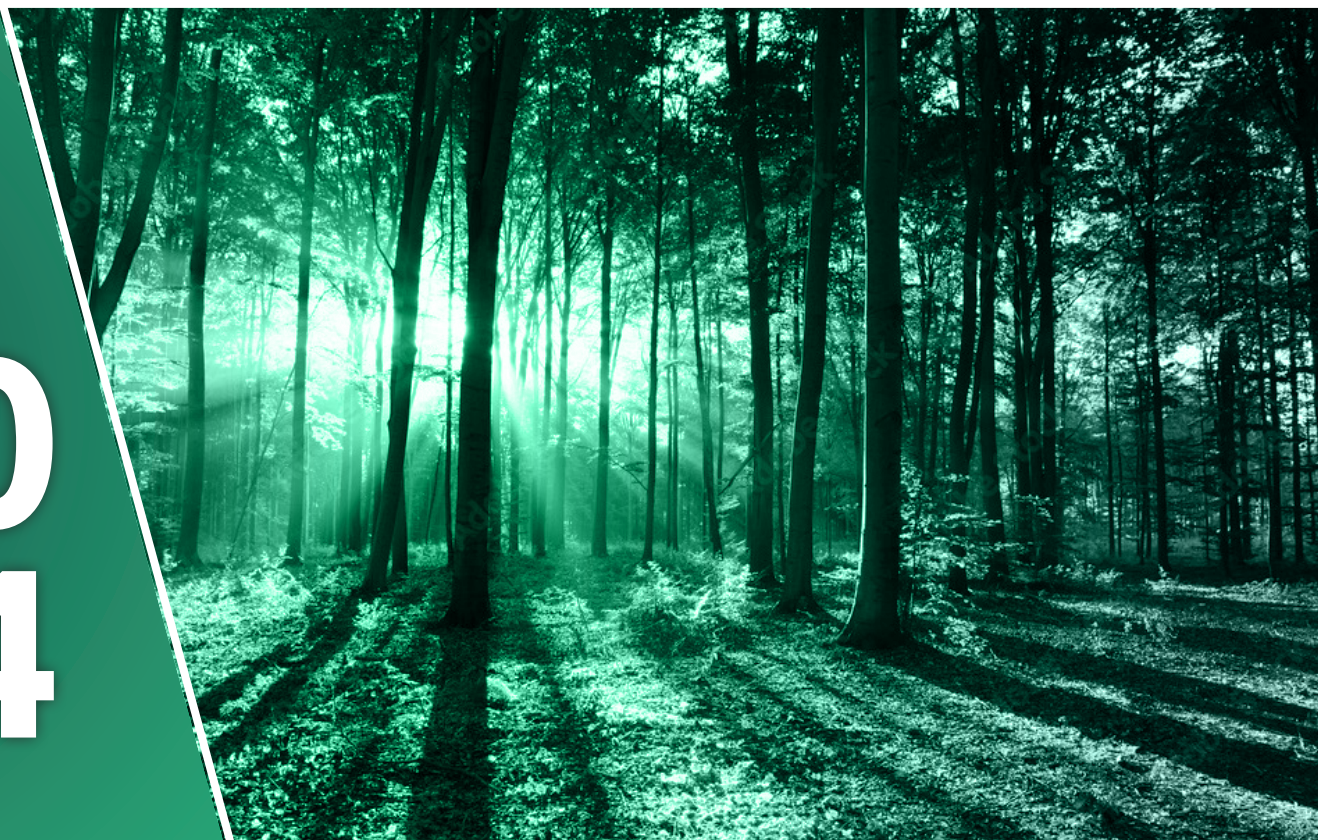


Rapport Article 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

20
24



RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

Afi Esca - 31/12/2024

SOMMAIRE

Le mot du Directeur général	4
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)	5
1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement	5
a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG	5
b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement.....	5
c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG.....	8
d. Composition de l'actif.....	10
e. Composition du passif.....	13
f. L'analyse des controverses	14
2. Moyens d'information utilisés par l'entité	15
3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	15
4. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage de l'encours total	15
5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.....	16
II. Moyens internes pour contribuer à la transition	17
1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données	17
2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition	17
III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	19
1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité.....	19
2. Inclusion d'informations sur les risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	19
3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	20
IV. Stratégie d'engagement et politique de vote.....	21
1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion et des émetteurs.....	21
2. Politique de vote et bilan de la stratégie mise en œuvre	21
3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	21

SOMMAIRE (suite)

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	22
1. Taxonomie européenne.....	22
a. Les principes de la Taxonomie.....	22
b. Périmètre des analyses.....	23
c. Méthodologie d'analyse des actifs cotés	23
d. Analyse des actifs cotés	24
2. Encours investis dans les énergies fossiles	24
VI. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	26
1. Scénario d'alignement sur le scénario à 1.5°C.....	26
a. Principes généraux en lien avec la démarche générale.....	26
b. Définitions pour les analyses sur les émissions carbone	26
c. Méthodologie d'analyse sur les données MSCI.....	26
d. Périmètre du portefeuille.....	27
e. Alignement : scope 1 et 2.....	28
f. Alignement : scope 1, 2 et 3.....	28
2. Démarches d'amélioration et mesures correctives.....	29
a. Identification des limites à l'exercice d'Alignement	29
b. Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation.....	29
VII. Biodiversité	30
1. Mean Species Abundance (MSA).....	31
2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km ² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité ...	31
3. Score biodiversité MSA.km ² dans les milieux aquatiques et terrestres.....	32
4. Démarches d'amélioration et mesures correctives.....	32
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	34
1. Prise en compte des critères ESG dans la Gestion des Risques.....	34
2. Analyse des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	34
a. Le risque de transition	34
b. Le risque physique	35
c. Les risques de responsabilité	36
IX. Annexes.....	37
1. Liste des produits Article 8.....	37
2. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29.....	40
3. Scénarios de réduction des émissions carbone.....	42
4. Documents de référence des Labels	43
X. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	44
1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	44
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	44
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	45
4. Politique d'engagement.....	45
5. Référence aux normes internationales.....	45
6. Comparaison historique	45
XI. Glossaire	46



Elie Toledano
Directeur Général Afi Esca

Le mot du Directeur Général

L'année 2024 aura été une année marquée par de nombreux bouleversements, notamment sur le plan géopolitique.

Parmi les faits marquants, la réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis a ravivé certaines inquiétudes, notamment en matière de politique climatique, rappelant son retrait passé des accords de Paris.

En parallèle, le rapport Draghi, commandé par la Commission européenne, préconise un allègement des normes de reporting extrafinancières imposées aux entreprises de l'Union. L'argument avancé est que ces normes alourdiraient les conditions d'exercice des entreprises européennes au détriment de leur compétitivité face à leurs homologues chinoises et américaines, sentiment partagé par de nombreux chefs de grandes entreprises. La conséquence première de ce rapport est le report de 2 ans de la mise en œuvre de la directive CSRD (via la Directive Omnibus), accompagnée d'un probable rehaussement des seuils des entreprises qui y sont ou y seront soumises.

Ces évolutions sonnent-elles le glas du mouvement engagé vers plus de prise de conscience des problématiques quant à la Durabilité ou bien le concept d'ESG ? Difficile de l'affirmer à ce stade, les textes n'étant pas encore finalisés. Il est cependant incontestable que ce répit réglementaire constitue un soulagement pour les petites et moyennes entreprises ! Pour AFI ESCA, non, puisque la Compagnie s'inscrit parfaitement dans cette optique de Durabilité et d'ESG. En effet, en tant que société plus que centenaire à actionnariat familial inchangé depuis l'origine, la Durabilité est la meilleure preuve d'exercice de la notion de Responsabilité au sens large et les critères ESG ne sont pas des abstractions ! Ils forment le socle de notre culture d'entreprise, vécus et incarnés au quotidien par l'ensemble des salariés et irriguent, de manière très concrète, tous les secteurs de l'entreprise.

Prenons quelques exemples concrets, comme le Plan Épargne Avenir Climat (PEAC). Introduit par la Loi du 23 octobre 2023 dite "Industrie Verte", il permet à un enfant mineur d'épargner sur une durée assez longue sur des supports dont la forte connotation « Green » est avérée et reconnue. Résonant avec les préoccupations environnementales de toute une génération, nous avons été le premier assureur à répondre à ce besoin, marquant ainsi notre volonté de promouvoir une cause, celle de la transition écologique.

Dans un autre domaine, nos investissements immobiliers sont systématiquement certifiés de labels, attestant de leurs performances énergétiques et environnementales. Preuve de cette prise de conscience notre siège social à Strasbourg illustre parfaitement cette démarche, puisque conçu bien avant les réglementations en la matière, les rénovations engagées sur la gestion basse de l'énergie lui ont permis d'obtenir les meilleures certifications existantes lors de sa mise à disposition de nos équipes.

Enfin, l'engagement sociétal passe aussi par l'accompagnement de salariés souhaitant s'engager dans la réserve citoyenne (que ce soit auprès des Pompiers ou du ministère des Armées). AFI ESCA fait désormais partie du club des Partenaires de la Défense (JO du 13 avril), témoignant de la reconnaissance de la Compagnie envers celles et ceux qui participent à la réserve citoyenne.

Ces différentes actions illustrent une réalité ancrée chez AFI ESCA : notre engagement en matière de durabilité, d'indépendance et de responsabilité sociale n'est pas nouveau. Il s'inscrit dans la continuité et ne dépend pas des aléas réglementaires ou géopolitiques, présents ou futurs. Quelle que soit l'évolution du contexte, notre ligne de conduite reste inchangée : durabilité, indépendance et respect de l'environnement et des salariés.

Bonne lecture !

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG (ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement

a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG

Depuis quelques années, AFI ESCA s'efforce d'intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de ses activités ainsi que dans ses relations avec ses collaborateurs, assurés, clients et partenaires.

Le développement durable repose sur l'équilibre de trois piliers fondamentaux : le social, l'économique et l'environnemental. Sa mise en œuvre concrète au sein d'une entreprise prend la forme de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Dans le secteur de l'Assurance, cette responsabilité prend une dimension particulière. En tant qu'investisseur institutionnel et acteur clé de la protection financière, notamment à travers les produits d'assurance vie et de capitalisation, une compagnie d'assurance exerce une influence significative sur les sphères économique, sociale et environnementale.

Par leur rôle central dans le financement de l'économie, les assureurs disposent d'une capacité qui leur confère un poids important sur les marchés financiers. Ce positionnement leur permet d'avoir un impact direct ou indirect sur les acteurs engagés dans la préservation de l'environnement, la défense des droits humains et du travail, ainsi que la lutte contre la fraude et la corruption.

Encadrée par une réglementation spécifique, leur activité repose naturellement sur la maîtrise des risques. Cela place les compagnies d'assurance en première ligne pour contribuer activement à la promotion du développement durable.

À ce titre, elles doivent donc intégrer plusieurs objectifs dans leurs décisions d'investissement :

- Se conformer aux exigences réglementaires, notamment en matière d'immobilisation de capital pour couvrir leurs engagements ;
- Rechercher une rémunération équilibrée, en tenant compte des risques, impacts et opportunités ;
- Gérer les actifs dans le respect des contraintes liées au passif ;
- Garantir, à tout moment, la capacité d'honorer des engagements futurs, qu'il s'agisse d'indemniser des sinistres ou d'assurer la sécurité et la liquidité du capital en assurance vie.

Ces exigences encouragent une approche prudente et durable, axée sur la maîtrise du risque de défaut des contreparties et la recherche de revenus stables, en vue d'assurer la pérennité des engagements pris.

Dans cette logique, AFI ESCA s'inscrit pleinement dans une stratégie d'intégration du développement durable dans la gestion de ses investissements.

Cette dernière répond à une double préoccupation :

- L'application d'une politique d'exclusion sur les décisions d'investissement par rapport à certains émetteurs ou certaines activités sujets à controverses ;
- Le suivi progressif d'indicateurs de risques ESG sur les placements réalisés.

b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement

De manière générale, le choix des investissements répond à une double préoccupation :

- Le respect du principe de la personne prudente, introduit par la Directive Solvabilité 2, selon lequel « les placements doivent être sûrs et rentables, dans le meilleur intérêt des assurés et bénéficiaires. »
- Le souci de la conformité aux réglementations successives visant à participer à la réorientation des flux de capitaux vers des activités durables et responsables et aux nouvelles obligations de transparences introduites d'années en années.

Elle se manifeste de différentes façons selon que les actifs viennent en représentation des engagements en euros (ou actif général) ou en représentation des engagements en unités de compte (UC).

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

• S'agissant des engagements en euros, AFI ESCA a délégué la gestion de la poche obligataire de son fonds euro, à la société de gestion d'actifs Dôm Finance, dont la stratégie en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) se caractérise par :

- Des exclusions normatives portant sur les armes dites « controversées », c'est-à-dire, qui sont aveugles dans leur action (sans discernement entre populations civiles et militaires) ou disposant d'effets disproportionnés, excessifs, causant des souffrances excessives et des mutilations profondes, ou encore, considérées et signalées comme « illégales » dans des traités, conventions ou accords internationaux (on dit alors qu'il s'agit d'armes « non conventionnelles »). Elles concernent donc, plus spécifiquement, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, biologiques, chimiques, à laser aveuglant, incendiaires, à éclats non localisables, nucléaires ou encore, à uranium appauvri.

Ainsi, et conformément aux recommandations de l'AFG, Dôm Finance applique une politique de tolérance zéro envers les entreprises impliquées dans les armes controversées, excluant systématiquement de ses investissements toute société directement liée à leur développement, production, commerce ou détention majoritaire d'une entité impliquée. Cette exclusion s'étend également aux acteurs ayant une participation de 50 % ou plus dans de telles sociétés, à l'exception des composants des plateformes de livraison, considérés comme accessoires, à l'image des avions pouvant transporter des armes sans en être les fabricants.

- Des exclusions sectorielles portant :
 - Sur le charbon thermique, en conformité avec l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques, dont l'objectif est de réduire le réchauffement climatique mondial afin qu'il devienne inférieur à 2°C et si possible limité à 1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Dôm Finance s'engage donc à progressivement délaisser ce secteur, en excluant de ses investissements toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique excède 15 % en 2025 (contre 30 % en 2020), avec un objectif cible de 0 % d'ici 2030, ce qui correspond à l'exclusion de toute entreprise ayant une activité liée au charbon thermique.

La prise en compte des enjeux du changement climatique, dans l'exercice du mandat, se manifeste également dans la mesure de l'empreinte carbone et de son monitoring.

- Sur l'huile de palme (depuis janvier 2025), en refusant tout investissement lié à sa production ou à son utilisation, en raison de ses impacts environnementaux et sociaux négatifs, à l'origine de grands projets de déforestation et de dégradation de la biodiversité.

Le mandat de gestion de Dôm Finance remplit, de fait, toutes les conditions permettant l'obtention du label ISR délivré par les pouvoirs publics.

Enfin, Dôm Finance soutient deux grandes initiatives de place, à savoir :

- Les Principes de l'Investissement Responsable (PRI)
- Le Carbon Disclosure Project (CDP)

• S'agissant des actifs de diversification (hors mandat de Dôm Finance), la Direction Finance Groupe mène une stratégie de développement des investissements en infrastructure, catégorie d'actifs qui répond intrinsèquement aux critères ESG :

- L'investissement à long terme en infrastructure intègre nécessairement une évaluation des critères ESG spécifique à ces actifs ;
- L'acceptabilité des infrastructures tant sur les plans environnementaux que sociétaux à toutes les phases de leur développement est un des éléments critiques de l'analyse de la pérennité de l'infrastructure sur le long terme.

Par ailleurs, la Direction Financière Groupe se contraint à une politique d'exclusion, non formalisée, visant à ne pas investir dans l'industrie liée au charbon thermique.

• S'agissant des investissements immobiliers, que ce soit en acquisition ou en rénovation, AFI ESCA détient un portefeuille immobilier investi principalement dans des actifs de bureaux.

Dans ses acquisitions, AFI ESCA sélectionne en priorité des actifs de centre-ville, à proximité de nœuds de communication (gare, métro, tram), dans un souci de promouvoir les déplacements en transports en commun ou en mobilité douce et s'inscrit dans une logique de densification verticale et vertueuse, c'est-à-dire, n'emportant peu ou pas d'impact sur l'environnement en matière d'artificialisation et de pollution des sols ou de dégradation de la biodiversité.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

C'est ainsi que, concernant les actifs en portefeuille, les travaux d'aménagement et de transformation sont menés avec un souci de réduire les déperditions énergétiques et de favoriser le cadre de vie de leurs occupants.

De la même manière, pour les actifs en rénovation, la priorité est de mettre en conformité les immeubles avec les normes environnementales (désamiantage et dépollution - normes BREEAM, HQE, BBC, LEED) en visant systématiquement le confort et le bien-être de leurs utilisateurs (certification WELL).

- Pour les produits structurés qui sont des supports en unités de compte, l'appel d'offres est doublé d'un processus de validation interne, impliquant notamment les Directions Risques, Marketing, Juridique et Conformité, en vue d'intégrer les risques suivants : réputation de la société gestionnaire du fonds, risque d'inadéquation de l'offre à la demande et de cannibalisation, conditions de rémunération, présence de critères ESG et alignement avec les objets de transition énergétique et engagement auprès des parties prenantes. Leur suivi s'effectue via l'utilisation des données mises à disposition par les émetteurs et les fournisseurs de données (notation ESG, analyse des controverses, suivi des émissions carbone, etc ...).

En outre, des comités de fonds ont été institués dans le courant de l'année 2023, afin de permettre un meilleur suivi des unités de comptes référencées et le process de sélection des unités de compte intègre désormais un référencement en articles 8 et 9, ainsi que les labels associés.

- En ce qui concerne les actifs en représentation des engagements en unités de compte (pour l'assurance vie), AFI ESCA sollicite la société Exclusive Partners, agréée par l'ACPR en tant que Prestataire en Service d'Investissement (PSI), pour la construction des produits structurés ou sélection de SCPI.

À la demande d'AFI ESCA, Exclusive Partners fournit des analyses approfondies (qualitatives ou quantitatives) en fonction du cahier des charges et intègre pour certaines unités de compte les critères ESG dans les éléments qui permettent à AFI ESCA de référencer les produits financiers. Notamment, à la mise en place du cadre de finance durable SFDR, une étude de veille réglementaire et de pratique de marché a été menée par Exclusive Partners pour assister AFI ESCA sur le sujet.

Les actifs financiers sous-jacents des produits sont étudiés pour offrir le meilleur couple rendement - efficacité ESG aux assurés. AFI ESCA a décidé de référencer grâce à ces éléments des indices alignés sur les Accords de Paris ou des produits financiers avec un adossement de financement de projets ISR.

AFI ESCA a, en outre, entrepris d'élaborer une politique de financement venant formaliser spécifiquement ses orientations en matière de financement durable, et venant recenser l'ensemble des pratiques évoquées ci-avant et qui sera incluse, à terme, dans la politique de gestion des risques (revue annuellement, à l'instar de l'ensemble des politiques écrites existantes au sein de la Compagnie). Celle-ci envisage plus particulièrement la mise en place d'exclusions sectorielles complémentaires, qui viendraient doubler celles mises en place par Dôm Finance, en ciblant les émetteurs suivants :








- Les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- Les entreprises productrices de tabac ;
- Les entreprises ayant des pratiques contribuant à la déforestation massive (au-delà du seul champ de l'huile de palme) ;
- Les États impliqués dans des violations des droits humains, et plus particulièrement, ceux n'ayant pas aboli la peine de mort.

Enfin, le risque de Durabilité est intégré à la Cartographie des risques d'AFI ESCA depuis 2021, témoignant ainsi de la volonté de l'entreprise d'anticiper et de maîtriser les impacts potentiels liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette intégration permet une évaluation systématique des risques ESG aux côtés des risques opérationnels, financiers ou réglementaires, et favorise la mise en place de plans d'action adaptés pour renforcer la résilience de l'entreprise face aux défis actuels et futurs.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG

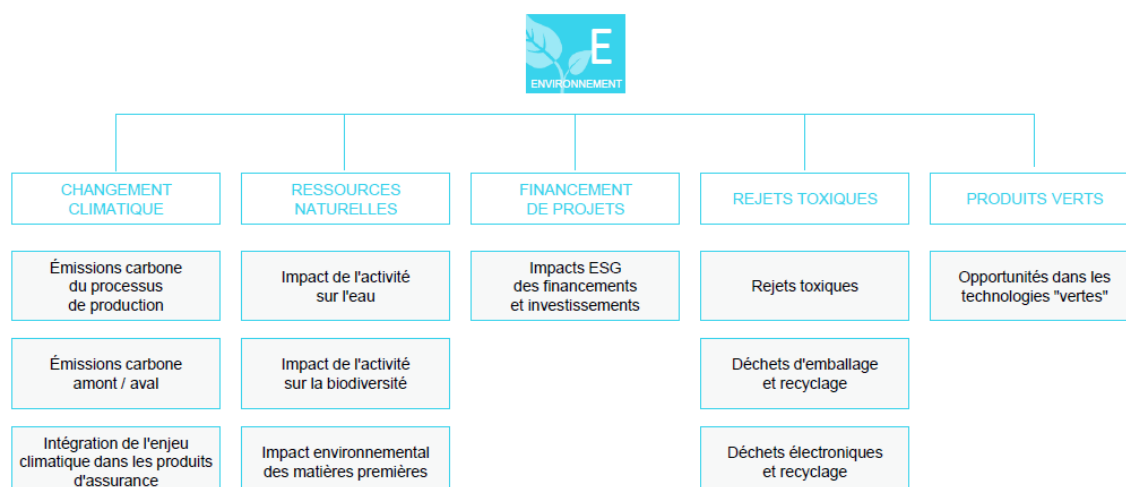
L'analyse ESG suivie par AFI ESCA est réalisée en fonction de la typologie des investissements présents en portefeuille et des informations disponibles à la date d'arrêté pour chaque actif. Les sources d'informations utilisées dépendent alors du type d'actif :

	Exploitation des données	Données utilisées
Actifs cotés détenus en direct	Analyse des notations émises par un fournisseur de données et des informations publiques	MSCI  
Actifs non cotés et participations	Analyse des informations privées et publiques communiquées sur la gouvernance, sur le reporting financier et extra-financier	AFI • ESCA  
Biens Immobiliers	Analyse des rapports de gestion établis par les gestionnaires de biens, analyse des labels et certificats reçus	AFI • ESCA 
Fonds d'investissements	Analyse des rapports financiers et extrafinanciers établis par les gestionnaires de fonds.	 
	Analyse des politiques d'investissements établis par les gestionnaires	et autres mandataires

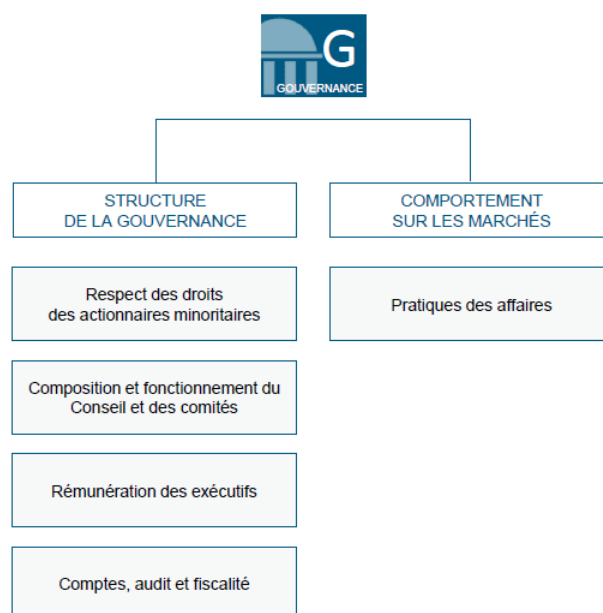
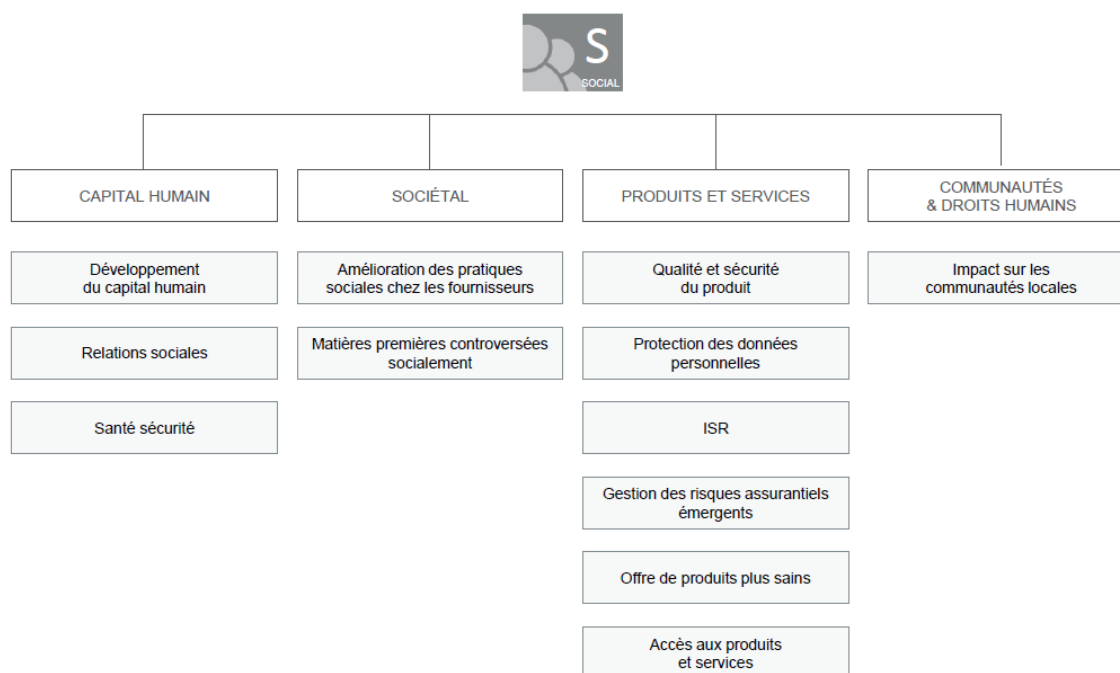
La démarche d'analyse repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liés à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques détaillées ci-dessous :



RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

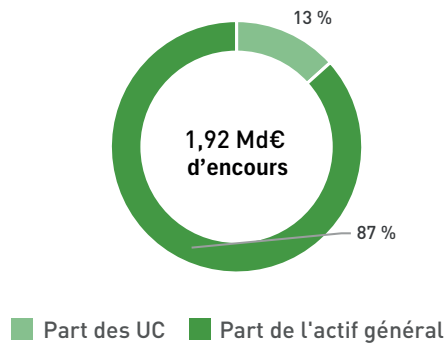


Sur le périmètre des actifs cotés, un suivi de la notation des émetteurs privés du portefeuille peut être établi sur la base des indicateurs définis par le fournisseur de données d'AFI ESCA (MSCI), lorsque ces derniers sont disponibles.

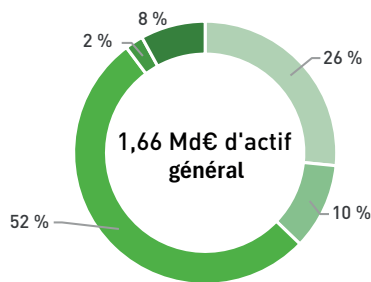
Concernant les émetteurs privés ne disposant pas d'une notation ESG, AFI ESCA envisage progressivement de mettre en place une méthodologie interne du positionnement des émetteurs par rapport aux critères ESG, en fonction de la typologie d'actifs et du secteur d'activité de l'émetteur, sur la base des informations disponibles. Une classification spécifique pourra être établie pour les prêts, les placements immobiliers (directs et indirects) ou encore les fonds d'investissement, associés à des projets internes à l'entreprise ou au groupe. Ainsi, pour l'exercice 2024, une méthodologie a été développée pour l'analyse de l'actif immobilier en portefeuille.

d. Composition de l'actif

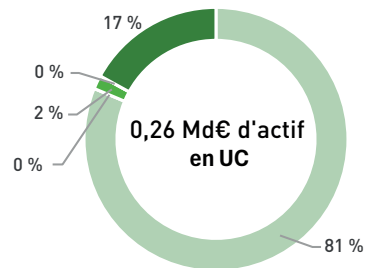
Répartition des encours de Afi Esca au 31/12/2024



Typologie des actifs en représentation de l'actif général



Typologie des actifs en représentation de l'UC



■ Fonds d'investissement
 ■ Autres actifs non cotés
 ■ Actions et obligations d'entreprises
■ Obligations souveraines
 ■ Autres titres cotés

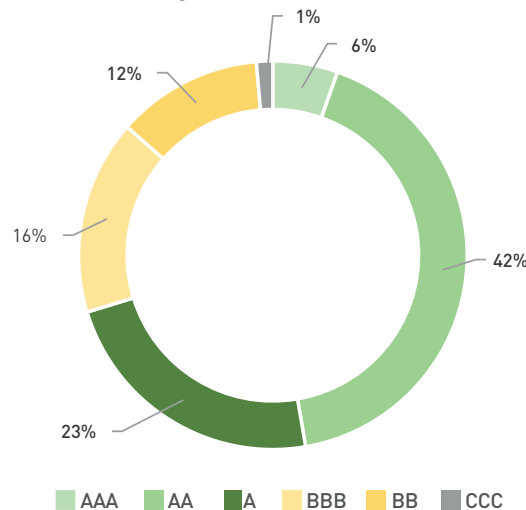
Montants exprimés en M€	Actifs notés ESG	Actifs sans note ESG (hors prêts, immobilier et fonds)	Prêts/Immobilier/Fonds de placement sans note ESG	Au 31/12/2024
Actif Général	281,5	792,6	590,7	1 664,9
Actifs UC	23,8	24,2	208,6	256,5
Total	305,4	816,8	799,3	1 921,5

Sources : AFI ESCA au 31/12/2024

Les actifs cotés :

Pour les émetteurs privés ayant une notation ESG établie par le fournisseur de données utilisé par notre système d'informations financières (MSCI), les encours répartis par notation sont présentés ci-dessous :

Rating des actifs notés ESG



Source : AFI ESCA au 31/12/2024 & MSCI

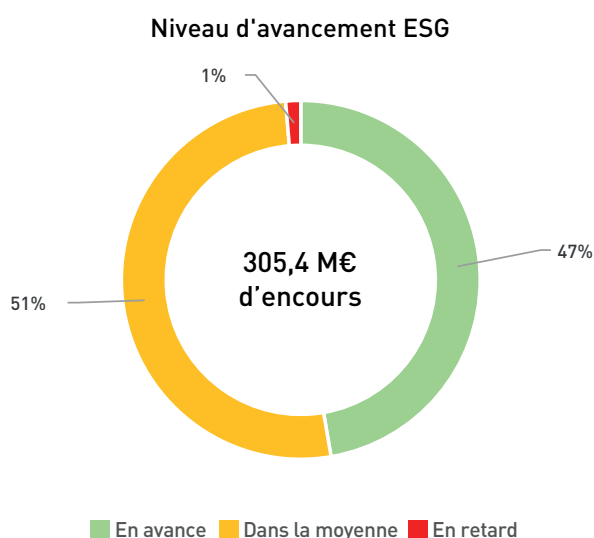
RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Les notations sont déterminées selon la méthodologie définie par MSCI sur une échelle allant de AAA (note la plus élevée) à CCC. AAA signifie donc que l'organisme dispose des meilleures pratiques en matière de politiques E, S et G, selon les critères établis par l'agence de notation.

De manière plus synthétique, une caractérisation plus globale a été mise en place pour définir si l'émetteur est plutôt en avance (« Leader »), dans la moyenne (« Average ») ou en retard (« Laggard »), par définition à ses concurrents.

Rating	Niveau d'avancement	Niveau d'avancement (trad.)	Note
AAA	Leader	En avance	8,571-10,0
AA	Leader	En avance	7,143-8,571
A	Average	Dans la moyenne	5,714-7,143
BBB	Average	Dans la moyenne	4,286-5,714
BB	Average	Dans la moyenne	2,857-4,286
B	Laggard	En retard	1,429-2,857
CCC	Laggard	En retard	0-1,429

Selon cette répartition, les encours disposant d'une note sont répartis comme suivant :



Source : AFI ESCA au 31/12/2024

Au 31/12/2024, les encours disposant d'une notation ESG sont donc globalement en avance ou dans la moyenne dans le portefeuille d'AFI ESCA.

Pour chaque secteur d'activité, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur, et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activité. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature même de ces activités, dans le fonctionnement du conseil d'administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.

Les actifs non cotés :

L'actif immobilier représente une part non négligeable de l'actif général non coté, il est représenté de manière suivante :

Composition de l'actif immobilier	en M€	en %
Immobilier (de bureau et commercial)	28,40	3,90
Fonds immobiliers	141,50	19,45
Actions dans des sociétés immobilières et assimilées	557,70	76,65
TOTAL	727,60	100 %

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

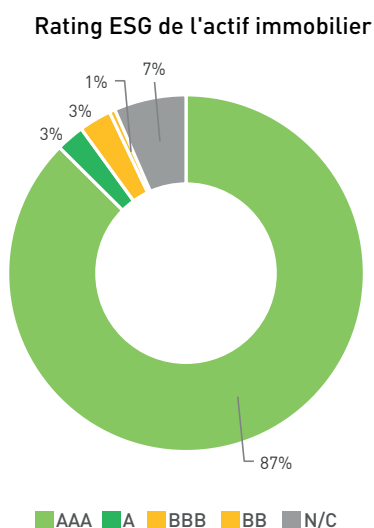
RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Des travaux de recensement en vue de l'établissement d'une notation ont été réalisés en interne entre fin 2024 et début 2025. Le portefeuille immobilier étant composé d'actifs mono sous-jacents (un seul immeuble) et multijacents (plusieurs immeubles) identifiés par un code ISIN unique, il a été nécessaire de collecter et d'identifier les données nécessaires en vue de les classer selon l'échelle de notation développée par MSCI.

Ainsi, pour chaque actif immobilier, les caractéristiques propres à chaque immeuble ont été rigoureusement analysées afin de lui attribuer une note sur 10, note à laquelle ont été ajoutés des points supplémentaires en cas de labels ou certifications reconnus, témoignant de la prise en compte effective des critères ESG. En effet, lesdits labels reflètent généralement le respect d'un cahier des charges exigeant, intégrant notamment l'usage de matériaux ou technologies à faible impact environnemental, une gestion optimisée des déchets et de l'eau, la réduction des nuisances, ainsi que des performances énergétiques et thermiques élevées.

Sur l'exercice 2025, c'est donc **80 %** de la totalité de l'actif immobilier détenu directement ou indirectement par la Compagnie qui ont pu être analysés au travers de cette méthode.

Au regard de notre échelle de cotation, la composition du portefeuille peut donc s'apprécier comme suivant :



Source : AFI ESCA au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs immobiliers disposant d'une notation ESG est donc majoritairement en avance dans le portefeuille d'AFI ESCA.

À titre d'illustration de la composition du portefeuille de l'actif immobilier, AFI ESCA, au travers de ses filiales, a entrepris la réhabilitation et la transformation de l'immeuble de bureaux « la Tour Pleyel » :



Projet de Réhabilitation de la Tour Pleyel : Un Business Resort tourné vers l'avenir

Superficie totale : 850 000 m²

Localisation : Saint-Denis, Île-de-France

Le projet ambitieux de transformation de la **Tour Pleyel** s'inscrit dans une démarche de **valorisation du patrimoine historique** en l'adaptant aux enjeux du XXI^e siècle. Il comprend la réhabilitation de la tour emblématique et la construction d'un **complexe de bureaux** ainsi que d'un **centre de conférence international**.

Objectifs environnementaux et sociétaux :

- **Gestion durable des déchets** : retrait des **740 tonnes de matériaux amiantés**, valorisation de **12 000 tonnes de déchets** ;
- **Préservation du cadre de vie** : réduction du bruit, amélioration de la qualité de l'air, gestion des déplacements ;
- **Énergie et écologie** : recours aux **énergies renouvelables**, **gestion des eaux pluviales**, **dépollution des sols**.

Reconnaisances :

- **Prix du Geste d'Or 2019** pour l'exemplarité de la démarche durable ;
- **Certification BREEAM** niveau *Very Good*.

Ce projet incarne une **vision responsable et innovante de l'urbanisme**, conciliant **héritage architectural** et **exigences environnementales contemporaines**.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Opter pour la réhabilitation plutôt que pour une construction neuve a ainsi permis à l'entreprise d'avoir un impact environnemental drastiquement réduit, avec jusqu'à 90 fois moins d'émissions de CO₂ que pour un bâtiment neuf équivalent ⁽¹⁾, tout en soulignant l'intérêt de préserver l'existant.

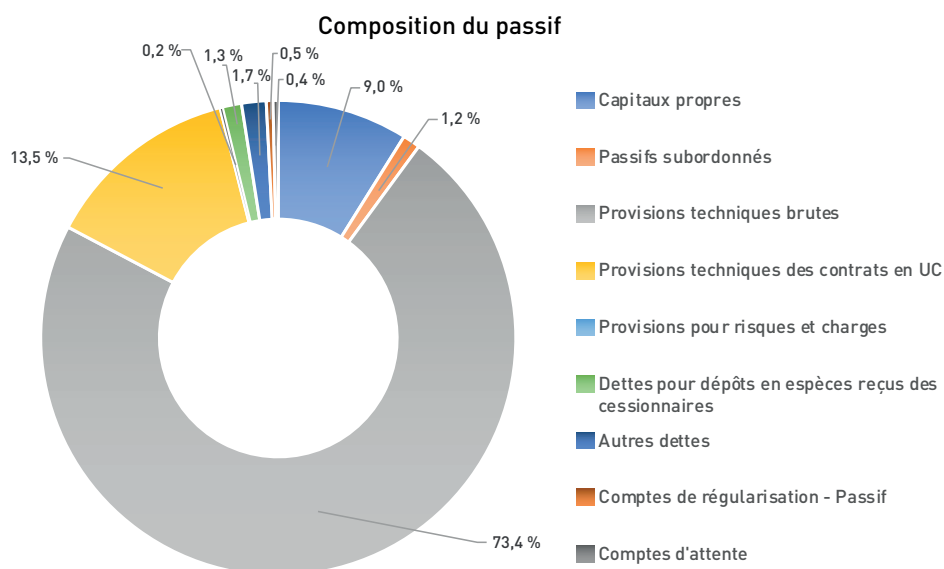
Pour les autres composantes non cotées du portefeuille, AFI ESCA n'a pas encore développé de méthodologie suffisamment probante en vue de les analyser sous l'angle de la durabilité. Celle-ci pourra toutefois être progressivement intégrée dans les prochaines années.

e) Composition du passif

Le passif d'une Compagnie d'Assurance Vie reflète l'ensemble des engagements envers les assurés, ainsi que certaines obligations réglementaires et financières. Sa structure traduit la nature des produits commercialisés, la durée des engagements et sa politique de gestion technique et financière.

AFI ESCA n'échappe pas à la règle, la structure du passif de l'entreprise se compose comme suivante :

Composition du Passif	
Capitaux propres	171 327 887,00 €
Passifs subordonnés	23 000 000,00 €
Provisions techniques brutes	1 400 427 456,00 €
Provisions techniques des contrats en UC	257 097 485,00 €
Provisions pour risques et charges	2 918 760,00 €
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	25 247 721,00 €
Autres dettes	32 192 894,00 €
Comptes de régularisation - Passif	5 959 957,00 €
Comptes d'attente	12 449,00 €
Total	1 918 184 609,00 €



Source : AFI ESCA au 31/12/2024

À ce jour, compte tenu de la structure de l'entreprise et de la nature de ses activités, aucune obligation « verte » n'est inscrite à son passif ni en engagement hors bilan. Toutefois, la Compagnie participe activement au financement de la transition écologique, notamment via les unités de compte commercialisées dans le cadre du Plan Épargne Avenir Climat (PEAC) et les supports classés au titre des articles 8 et 9 du Règlement SFDR. Par ailleurs, l'actif immobilier détenu est majoritairement composé de bâtiments certifiés durables, attestant d'une stratégie d'investissement alignée avec les objectifs environnementaux.

¹ Selon les sources de l'ADEME, de l'INIES, de l'Association BBKA (Bâtiments Bas Carbone), Carbone 4 et HQE Performance

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Sur le plan social, les engagements de long terme — tels que les retraites, les indemnités de licenciement ou les contentieux — font l'objet de provisions adéquates, conformément aux normes comptables en vigueur. Aucun litige social significatif n'est susceptible de générer un alourdissement imprévu du passif, les risques étant dûment identifiés et couverts.

Par ailleurs, le faible niveau d'endettement de la Compagnie permet de soutenir une politique de ressources humaines durable, en faveur de ses collaborateurs. Cela se traduit notamment par des investissements réguliers dans la formation, la santé, la qualité de vie au travail et plus globalement dans le développement des compétences internes.

Enfin, la conduite des affaires est saine et rigoureuse, notamment en matière de respect des échéances comptables. La Compagnie veille tout particulièrement au règlement ponctuel de ses factures fournisseurs, témoignant de son sérieux opérationnel et de son engagement en faveur de relations d'affaires responsables, la majorité des montants réglés l'étant dans un délai maximal de 30 jours.

f) L'analyse des controverses

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Le but de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation, plutôt que l'ampleur de l'attention négative de la presse ou de l'opprobre public.

Selon la méthodologie construite par MSCI^[2], les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 4 niveaux :

- . Un drapeau vert (Green Flag) indique des litiges moins importants ou que rien n'est à signaler (controverses mineures ou absence de controverses).
- . Un drapeau jaune (Yellow Flag) indique un litige qui mérite d'être signalé (implication présumée, implication réelle en cours de résolution, controverses modérées).
- . Un drapeau orange (Orange Flag) indique un ou plusieurs litiges sévères récents et qui sont toujours d'actualité (controverses sévères).
- . Un drapeau rouge (Red Flag) indique au moins un litige très sévère en cours (controverse très sévère).

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



² Méthodologie accessible en libre accès – [« MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology »](#)

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Notre analyse nous permet de catégoriser les actifs de notre portefeuille en 2024 comme suivant :

Montants exprimés en M€	Drapeau Vert	Drapeau Jaune	Drapeau Orange	Drapeau Rouge	Sans information	Prêts/Immobilier/Fonds	Au 31/12/2024
Actif Général	57,9	66,4	64,7	-	842,2	633,6	1 664,9
Actifs UC	-	-	23,8	-	24,2	208,6	256,5
Total	57,9	66,4	88,6	-	866,4	842,2	1 921,5

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

Comparativement à l'année 2023, on constate une large diminution des émetteurs disposant d'un « drapeau orange », au profit de « drapeaux vert et jaune », signe de l'amélioration de la qualité de notre actif.

2. Moyens d'information utilisés par l'entité

AFI ESCA communique au public ses travaux sur la durabilité principalement via internet, puisque ce rapport est publié annuellement sur le site institutionnel afi-esca.com, après information préalable des travaux réalisés à l'attention du Comité d'Audit.

De plus, en accord avec les réglementations en vigueur, la Compagnie encourage les courtiers du réseau de distribution à prendre en compte les préférences de durabilité des clients lors de toute nouvelle souscription de contrat d'épargne, ces informations étant clairement indiquées dans les fiches technico-commerciales.

En interne, les collaborateurs sont informés de la mise à disposition dans l'espace dédié à cet effet, de la mise à jour des politiques écrites lors de chaque révision annuelle, ce qui leur permet de suivre les éventuelles avancées des travaux liés à la RSE et à la durabilité.

Afin de sensibiliser davantage les collaborateurs aux questions de durabilité en lien avec les activités de l'entreprise, une communication en lien avec la publication dudit rapport sera systématiquement implémentée à partir de 2025.

3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

AFI ESCA inclut dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG, parmi lesquels figure la qualité de signataire des PRI.

Il est toutefois à noter qu'AFI ESCA n'a attribué aucun nouveau mandat de gestion en 2024.

4. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage de l'encours total

Les produits Article 8 et 9 présents au sein des UC sont ventilés comme suit au 31/12/2024 :

SFDR	Encours (M€)	Poids
Article 9	29,5	11,53 %
Article 8	78	30,44 %
Article 6*	148	58,03 %
Total	256,5	100,00 %

*Sont pris en compte dans cette catégorie, l'ensemble des actifs que la société de gestion ne classe expressément ni en article 8, ni en article 9

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

ARTICLE 9

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0007394846	Arkéa Global Green Bonds P
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic
LU0406802339	BNPP Climate Change Classic EUR Acc
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc
LU0383784146	DNCA Invest Beyond Global Leaders B EUR
LU1922483299	GS Green Bond Short Dur P Cap EUR
FR001400GFD9	Kanopy Active Climate Transition P EUR
LU1744646933	LF Lux Infl Pt Cb Impct Global R EUR Acc
LU1670715207	M&G Lux Gbl Sust Paris Aligned A EUR Acc
FR0013430626	Mandarine Impact Green Bonds R
LU1951225553	NIF Lux I Them Safety R/A EUR
LU1951229035	NIF Lux I Thematics Water R/A EUR
FR0014002MX7	Perial Euro Carbone A
ESCA00007986	PFO 2
LU0255977455	Pictet Biotech P EUR Acc
LU0503631714	Pictet Gbl Env Opp P EUR Acc
FR0012283406	Pluvalca Health Opportunities A
FR0011759364	Sanso Megatrends R
LU1183791794	SFS - Sycomore Europe Eco Sol R EUR
FR001400BY52	TF Global Client Focus R
FR0010748368	Tocqueville Environnement ISR C
FR0007066725	Trusteam ROC EUROPE R

Source : AFI ESCA - au 31/12/2024

La liste des produits classifiés Article 8 est à retrouver en annexe de ce rapport.

5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

AFI ESCA n'a pris aucune initiative en ce sens à ce jour.

▶ II. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements, AFI ESCA s'appuie principalement sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière.

Ainsi la majeure partie des ressources dédiées au suivi ESG en matière de budget concerne les fournisseurs de données, AFI ESCA ayant choisi de ne pas faire appel à des consultants pour l'exercice 2024. Celui-ci se détaille comme suivant :

Répartition des budgets alloués à l'ESG		
Type	Global	Quote-part ESG
Système d'informations financières et fournisseurs de données (MSCI)	100 000 €	40 000 €
Fournisseurs de données (autres)	56 395 €	30 720 €
Total H.T.	156 395 €	70 720 €

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

Au titre de l'exercice 2024, aucun budget n'a été alloué pour l'investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

En interne, la charge de la RSE fait partie intégrante des compétences de la Direction des Ressources Humaines et plus particulièrement de sa Directrice, qui en assume pleinement la responsabilité depuis 2024. Par ailleurs, la responsabilité de la durabilité remonte également au niveau de la Holding AFI ESCA et fait partie intégrante des responsabilités de la fonction risque groupe.

En parallèle, les sujets de durabilité étant de plus en plus prégnants dans la réglementation et son impact sur l'activité d'AFI ESCA, divers intervenants au sein de chaque service sont désormais susceptibles d'être sollicités, tels que des représentants du service de Contrôle Interne (responsable des risques inclus) ou de la Direction Juridique et Conformité pour répondre à nos obligations en la matière.

Au regard de l'importance croissante des enjeux de durabilité sur l'organisation de l'entreprise, la mobilisation annuelle de ressources au sein de l'entreprise, pour 2024, peut désormais être estimée à 2 ETP et continuera probablement de s'accroître dans les années à venir.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

Au-delà de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus et du personnel déjà impliqué sur les sujets ESG, AFI ESCA s'attache également à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs sur ces problématiques, en vue de les associer à la démarche mise en place.

Les réflexions et actions concrètes d'AFI ESCA en la matière se sont développées autour des 4 axes suivants :

- Respecter les droits des personnes : protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes ;
- Développer des relations et conditions de travail responsables : créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes ;
- Préserver l'environnement : identifier et mesurer toutes les formes de pollution et nuisance liées aux activités directes et indirectes de l'entreprise ;
- Respecter les intérêts des consommateurs : offrir un produit/service respectant les engagements qualités et les clauses contractuelles.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

La Direction des Ressources Humaines s'inscrit donc dans une démarche continue d'amélioration en intégrant des enjeux environnementaux et sociétaux dans la gestion des ressources humaines. Concrètement, cette orientation se traduit notamment par les actions suivantes :

- Une signature électronique de l'ensemble des documents contractuels via l'outil PeopleDoc, espace devenant la propriété personnelle de chaque salarié ;
- Un parcours d'intégration en ligne ;
- Une dématérialisation des fiches de paie, avec mise à disposition sur le coffre-fort numérique de chaque salarié via la même solution ;
- L'octroi de titres restaurant dématérialisés à chaque salarié avec participation maximale de l'entreprise ;
- La gestion et la réalisation du plan de développement des compétences de façon complètement dématérialisée via l'outil Skillup ;
- Une incitation à l'utilisation des mobilités douces, avec une prise en charge des indemnités kilométriques en vélo et des abonnements de transports en commun, à hauteur de 70 % ;
- La possibilité offerte à chaque collaborateur de procéder à des dons de jours de congé, en vue d'assurer une solidarité avec d'autres collaborateurs soutenant un membre de leur famille malade, accidenté, handicapé ou ayant perdu une autonomie, nécessitant une présence soutenue ou assistance indispensable pour les soins.

En outre, la société continue à proposer, tout au long de l'année, divers événements et défis à ses équipes pour ses deux sites :

- L'accès offert aux salariés à des conférences sur la vie en société proposées par des associations, telles que Stop VEO pour ouvrir les yeux face à la violence ordinaire envers les enfants ;
- Le renouvellement des campagnes de sensibilisation à l'attention des salariés au sujet du cancer du sein, au travers de la participation de l'entreprise à diverses manifestations dans le cadre d'« Octobre rose » et la dotation des salariées d'un pin's dédié ;
- L'opération « Boîte de Noël » qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, a permis d'apporter du réconfort sous forme de cadeaux aux plus démunis ;
- L'initiative « collecte pour la SPA » organisée après un sondage auprès des salariés, réalisée juste avant les vacances d'été et qui a permis de fournir à deux associations une variété d'articles et de provisions ;
- L'organisation du jeu d'évasion « Voltaire » à l'intention de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- Le renouvellement du défi « Au boulot à vélo », qui récompense les salariés ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres à vélo pour se rendre sur leur lieu de travail.

Dans une démarche de responsabilité sociétale et d'engagement citoyen, l'entreprise a par ailleurs signé, en 2024, deux conventions de partenariats, l'une avec le ministère des Armées et l'autre avec des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Ces accords permettent aux collaborateurs concernés de bénéficier d'aménagements spécifiques de leurs temps de travail, afin de bénéficier à des missions de service public, que ce soit en matière de sécurité civile ou de défense nationale, ce qui permet de valoriser l'altruisme et le sens du devoir.

Enfin, cette volonté s'étend également aux activités commerciales de l'entreprise, puisque deux évolutions majeures sont intervenues au titre de l'année 2024 :

- La mise à niveau de nos contrats Obsèques depuis juin 2024, comprenant, dans la clause bénéficiaire proposée, la possibilité d'allouer le reliquat éventuel, si celui-ci est inférieur à 60 €, à une association désignée par la compagnie d'assurance, ici la Ligue contre le Cancer.
- En outre, AFI ESCA propose depuis septembre 2024 son contrat Plan Épargne Avenir Climat (PEAC) « Active Sélection Avenir ». Premier PEAC disponible sur le marché, le contrat s'inscrit pleinement dans une démarche de finance responsable. Destiné aux jeunes de moins de 21 ans, il permet la constitution progressive d'un capital à long terme en proposant une solution d'investissement dédiée à la transition écologique au travers d'une gamme d'unités de compte exclusivement labellisée Greenfin et alignée avec les enjeux environnementaux. En intégrant ce contrat réglementé et engagé à sa gamme, la compagnie affirme sa volonté de proposer des solutions d'épargne contribuant à la transformation environnementale de l'économie et en cohérence avec les attentes sociétales actuelles.

▶ III. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité

Les comités d'investissement et de stratégie financière sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de la société.

Ils sont composés de représentants de la Direction Générale dans les deux cas, avec une invitation de participation étendue à Dôm Finance. Leurs membres disposent d'une longue expérience dans le secteur de la finance, et sont donc sensibles aux enjeux ESG qui s'y jouent.

En outre, les sujets liés à la durabilité sont devenus récurrents dans le programme de formation des administrateurs, et ce, depuis 2021 :

- 2021 : Une première formation sur le sujet de l'Investissement Socialement Responsable a été dispensée par deux intervenants extérieurs spécialistes de ces enjeux à l'ensemble des administrateurs courant cette année-là. Celle-ci a permis de les sensibiliser à cette question en retraçant les principaux enjeux et préoccupations climatiques et en faisant un état des lieux du cadre réglementaire, ainsi que des diverses initiatives de place en matière d'ESG.
- 2023 : Une seconde sensibilisation est intervenue par le biais d'une formation sur la Conformité réglementaire, dont le but était d'une part de démontrer que celle-ci ne doit pas être considérée comme une contrainte, mais comme un levier pour les activités commerciales, mais aussi et surtout que la durabilité n'est pas un frein à la performance des investissements.
- 2024 : Le renforcement des compétences des administrateurs sur le sujet, via la mise à disposition d'un accès semestriel à des ressources en ligne en vue d'une formation sur la finance responsable, accompagné d'une seconde formation, courant décembre 2024, axée sur la réglementation CSRD et sur la durabilité.

Par ailleurs, la Direction Juridique et Conformité relate régulièrement toute information à ce sujet à l'ensemble des collaborateurs (et en particulier des organes de direction et de surveillance), au travers de sa veille réglementaire.

2. Inclusion d'informations sur les risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Dans leur rédaction actuelle, les politiques de rémunération des entités du groupe AFI ESCA ne mentionnent pas explicitement les risques de durabilité.

Néanmoins, ces politiques tendent à une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature, notamment en veillant à l'équité interne et à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts, et en s'assurant qu'elles ne conduisent pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

Ces politiques visent également à garantir qu'AFI ESCA rémunère son personnel d'une façon qui ne contrevienne pas à l'obligation des collaborateurs d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent.

AFI ESCA a comme principe fondamental d'implanter ses bureaux près des gares, sans pour autant disposer, au sein de ses structures, de nombreuses places de parking.

En réponse à ces implantations, le plan de mobilité de l'entreprise vise à inciter les collaborateurs à privilégier, en fonction de leurs lieux de résidence, les modes de transport « vert » alternatifs, notamment par la signature d'accord concernant la prise en charge d'une partie des abonnements de transports en commun au-delà de sa part réglementaire (soit à hauteur de 70 %) et concernant l'octroi d'indemnités kilométriques vélo (mesure facultative instituée par la loi de transition énergétique de 2015), la mise à disposition d'un local à vélo sécurisé et la participation à des défis sur les mobilités douces, tels qu'au « Boulot à vélo ».

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

En outre, les déplacements professionnels font l'objet d'une attention particulière, puisque leur impact est significatif sur l'empreinte environnementale, à l'instar des trajets domicile-travail.

Ainsi, le train est systématiquement requis pour ces déplacements, ce qui a permis, au titre de l'année 2024, de ne générer que 2.36 T de CO₂ pour une distance totale de 868 790 km contre une moyenne de 108,5 T si ces déplacements avaient été réalisés en voiture.

2024 - Comparatif des émissions de CO ₂ par mode de transport (pour 1 842 trajets - 868 790 kms)				
Catégorie	Avion	Voiture	Train (théorique)	Train (SNCF - relevé réel)
Distance totale (kms)	868 790	868 790	868 790	868 790
Nombre de trajets	1 842	1 842	1 842	1 842
Émission de CO ₂ /km (g)	145-285	100-150	2,4	-
CO ₂ produit total (kg)	125 974-247 605	86 879-130 318	2 085	2 357

(Sources SNCF 2024 sur base des trajets enregistrés - variation en fonction des destinations diverses et des catégories de véhicules)

L'entreprise poursuit également ses réflexions afin de mieux intégrer les risques de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Depuis 2020, le règlement intérieur du Conseil d'Administration intègre la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la détermination des orientations stratégiques de la société, y compris dans le suivi de leur mise en œuvre.

Ces considérations s'imposent d'autant plus que le Conseil joue un rôle clé dans l'approbation des politiques écrites, et que ses membres disposent d'une expertise reconnue en matière de durabilité.

En parallèle, les enjeux de durabilité sont désormais pleinement intégrés dans l'organisation des Comités d'Audit, au travers des comités spécialisés « Conformité, Déontologie, Gouvernance et Sustainability » qui couvrent l'ensemble des thématiques ESG.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion et des émetteurs

Dans sa stratégie d'engagement et en lien avec la politique d'investissement, AFI ESCA s'attache à une sélection attentive des émetteurs ou des sociétés de gestion avec lesquels la compagnie traite.

Les investissements font l'objet d'une évaluation ESG par délégataire, par le biais d'une analyse profonde des 5 à 8 enjeux extrafinanciers les plus importants sur un large panel de secteurs. L'identification de ces enjeux est réalisée avec un prestataire de données et vérifiée par le dialogue constructif avec les entreprises. Par ailleurs, l'évaluation de la performance extrafinancière de chaque société est réalisée avec des données provenant de fournisseurs de données. La méthodologie de notation ESG propriétaire permet à la société de gestion d'appréhender ces résultats à leur juste valeur.

Par ailleurs, Dôm Finance a vocation à inciter les sociétés à faire part de la plus grande transparence à l'égard de leurs performances financières et extrafinancières, mais aussi sur leur stratégie et leurs objectifs futurs, ce qui peut amener Dôm Finance à les interroger sur leur gestion de la situation et les mesures mises en place afin d'éviter la survenance de controverses liées à une même faiblesse.

En particulier, lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, AFI ESCA, au travers de sa politique de sous-traitance, retient d'ores et déjà parmi ses critères, et comme prérequis à la contractualisation, la qualité de signataire des PRI, ainsi que la prise en compte du risque de durabilité. Par ailleurs les principes d'exclusions sont communiqués aux gestionnaires et intégrés dans la charte de placement.

Pour les actifs non cotés, AFI ESCA détient historiquement un volume important de participations ou de prêts envers des entités sœurs appartenant au Groupe Burrus, dont la stratégie de développement est aujourd'hui teintée par des principes ESG. À ce titre, AFI ESCA participe par exemple, au financement de la rénovation d'une partie du parc immobilier du Groupe.

2. Politique de vote et bilan de la stratégie mise en œuvre

Dôm Finance, en tant que délégataire d'AFI ESCA, dispose d'une politique de vote, et publie un rapport annuel afférent, tous deux disponibles sur son site internet (dom-finance.fr).

Cette politique prévoit la mise en place d'une cellule dédiée, à laquelle participent les gérants des OPC concernés, accompagnés d'un assistant de gestion, en vue de collecter les informations relatives aux assemblées générales et d'analyser en interne les résolutions, ainsi que les recommandations émanant de la recherche de son prestataire ISS.

Dôm Finance externalise systématiquement l'exercice des droits de vote par l'intermédiaire de la plateforme ISS Governance. ISS exécute ensuite les droits de vote en ligne en accord avec cette politique de vote, mais la cellule en charge se réserve la possibilité d'intervenir, si elle l'estime nécessaire dans l'intérêt des porteurs.

Plus spécifiquement, en matière d'ESG, Dôm Finance intègre simultanément et systématiquement les critères ESG, en reprenant les bonnes pratiques d'ISS et de l'AFG.

Dôm Finance apportera un vote favorable à toute résolution allant dans le sens du développement durable, sauf à ce que celle-ci constitue un risque majeur pour la santé financière de la société. Dôm Finance est particulièrement attentive à la prise en compte des critères ESG par la société dont elle est actionnaire et promeut l'idée que les enjeux RSE soient soumis à la décision des actionnaires.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Pleinement conscient des différents niveaux de pratique de durabilité des différents émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance, Dôm Finance, le délégataire d'AFI ESCA, effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille, avec une révision des notations extrafinancières implémentées.

▶ V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

1. Taxonomie européenne

a) Les principes de la Taxonomie

La taxonomie européenne est définie dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020 et vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de détermination du degré de durabilité d'un investissement.

Pour cela, la directive décrit six objectifs environnementaux pour sa classification et établir la nature durable (ou non) de l'activité de l'entreprise :

- a) **l'atténuation du changement climatique** : lorsque l'activité contribue de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures ;
- b) **l'adaptation au changement climatique** : lorsque l'activité inclut des solutions d'adaptation qui, soit réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur cette activité économique, soit réduisent sensiblement ces incidences négatives, sans accroître le risque d'incidences négatives sur la population, la nature ou les biens ; ou lorsque l'activité fournit des solutions d'adaptation qui contribuent de manière substantielle à prévenir ou à réduire le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur une population, la nature ou les biens, sans accroître le risque d'incidences négatives sur une autre population, une autre nature ou d'autres biens ;
- c) **l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines** : lorsque l'activité contribue de manière substantielle soit à assurer le bon état des masses d'eau, y compris les masses d'eau de surface et les masses d'eaux souterraines, soit à prévenir la détérioration des masses d'eau qui sont déjà en bon état ; ou lorsqu'elle contribue de manière substantielle à parvenir au bon état écologique des eaux marines, ou à prévenir la détérioration des eaux marines lorsqu'elles sont déjà en bon état ;
- d) **la transition vers une économie circulaire** : lorsque l'activité adopte une politique vertueuse sur l'utilisation de ressources naturelles dans le cadre de la production (choix de sources durables, réduction des matières premières primaires...), mais aussi la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité ou la réutilisabilité ou encore la recyclabilité des produits. Elle limite la teneur en substances dangereuses et remplace les substances extrêmement préoccupantes dans les matières et les produits. Enfin, l'activité assure une bonne maîtrise de la gestion des déchets et du retraitement des produits dans sa fin de cycle de vie ;
- e) **la prévention et la réduction de la pollution** : l'activité améliore, prévient ou réduit les émissions de polluants, dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre tout en réduisant au minimum toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement ou les risques pour ceux-ci ;
- f) **la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes** : l'activité vise à conserver ou restaurer la biodiversité et à assurer le bon état des écosystèmes ou à protéger les écosystèmes qui sont déjà en bon état (conservation des habitats naturels et semi-naturels et des espèces, ou en empêchant leur détérioration, protection et restauration des écosystèmes terrestres et marins et d'autres écosystèmes aquatiques, protection des terres et sols, pratiques agricoles et gestion des forêts de façon durable).

Une activité est dite « durable » si elle est alignée à la Taxonomie, c'est-à-dire si elle respecte les trois conditions suivantes :

- 1) Elle dispose d'un impact positif significatif sur l'un des 6 objectifs environnementaux décrits ci-dessus ;
- 2) Elle n'a pas d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux (Principe du DNSH (Do Not Significant Harm) ;
- 3) Elle respecte les garanties minimales sociales : il s'agit des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la commission du 4 juin 2021 et le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 précisent alors les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

b) Périmètre des analyses

Dans le cadre de l'analyse, il s'agit de déterminer si l'activité des émetteurs des actifs est alignée ou non avec les principes du règlement Taxonomie. À ce titre, un émetteur pourrait être éligible à partir du moment où son activité correspond à l'une des catégories d'activité identifiées comme répondant à un des objectifs environnementaux précédemment. L'émetteur est aligné, s'il est en mesure de démontrer qu'il ne nuit pas de manière significative aux autres objectifs environnementaux.

De manière générale, l'analyse réalisée sur le portefeuille porte sur l'ensemble des actifs de placement que détient la Compagnie. Une distinction reste néanmoins à réaliser selon :

- L'affectation de la ligne à l'actif général ou à un canton spécifique en représentation d'engagements en unités de compte ;
- Le type d'émetteur : émetteur côté, émetteur non-côté ;
- La typologie d'actifs détenus en direct : actions, obligations d'entreprises, immobilier, autres...

Les obligations d'états et assimilés sont exclues du champ de la taxonomie européenne. Les investissements dans des parts de fonds ne sont analysés que dans la mesure des informations à disposition de la Compagnie.

Par défaut, les actifs pour lesquels l'information n'est pas connue ou pour lesquels l'évaluation n'a pas été réalisée (actifs non-côtés) sont exclus du périmètre d'étude.

c) Méthodologie d'analyse des actifs cotés

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, une méthodologie d'analyse des données MSCI permet d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible, puis aligné des émetteurs.

Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

- **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE³) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
- **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur** envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
- **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

³ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

d) Analyse des actifs cotés

L'analyse menée sur les actifs dans un premier temps a porté sur les secteurs d'émetteurs (code NACE) en comparaison avec ceux considérés comme éligibles au sens de la réglementation.

Montants exprimés en M€	Actifs éligibles à la Taxonomie (par rapport au secteur d'activité)	Actifs non éligibles à la Taxonomie (Hors prêts/Immobilier/Fonds)	Prêts/Immobilier/Fonds de placement	Au 31/12/2024
Actif Général	112,9	932,4	619,6	1 664,9
Actifs UC	-	48,0	208,6	256,5
Total	112,9	980,4	828,21	1 921,5

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

En l'absence d'informations précises sur l'analyse de l'absence de préjudice significatif sur les différents critères et par principe de prudence, l'ensemble des encours a été considéré comme étant non aligné à la taxonomie.

Montants exprimés en M€	Actifs éligibles à la Taxonomie (par rapport au secteur d'activité)	Actifs non éligibles à la Taxonomie (Hors prêts/Immobilier/Fonds)	Prêts/Immobilier/Fonds de placement	Au 31/12/2024
Actif Général	-	1 026,1	638,8	1 664,9
Actifs UC	-	48	208,6	256,5
Total	-	1 074,1	847,4	1 921,5

2. En cours investis dans les énergies fossiles

Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (MT)	Expansion (nouvelles mines)	Au 31/12/2024 (M€)
Part brune 1	20 %	10	Oui	0,0
Part brune 2	10 %			0,0
Part brune 3	0 %			0,0

Production d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Capacité installée	Expansion (nouvelles capacités)	Au 31/12/2024 (M€)
Part brune 1	20 %	5GW	Oui	0,0
Part brune 2	10 %			0,0
Part brune 3	0 %			0,0

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Au-delà de cette évolution méthodologique, l'analyse s'est encore renforcée ces dernières années. Elle intègre désormais une évaluation plus dynamique, fondée sur la trajectoire de transition de l'émetteur, notamment en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les seuils d'exposition acceptables ont été progressivement abaissés, et l'examen porte aussi sur les plans de sortie du charbon assortis d'échéances claires (par exemple 2030 pour les pays de l'OCDE, 2040 pour les autres). L'approche s'est élargie à d'autres énergies fossiles dans certains cas, et prend également en compte l'alignement des stratégies des entreprises avec une trajectoire 1,5 °C. En complément, les politiques d'investissement ou d'exclusion peuvent s'appuyer sur des outils d'analyse sectorielle (type PACTA), sur le dialogue actionnarial, ou sur des critères extrafinanciers renforcés, afin d'accompagner ou, le cas échéant, d'écarter les émetteurs ne présentant pas d'évolution crédible vers une sortie du charbon.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille présente une exposition marginale, voire négligeable, aux activités de production et de distribution d'énergie.

Pour rappel, conformément à ses politiques d'exclusions sectorielles et aux actions mises en œuvre par son délégataire Dôm Finance, AFI ESCA s'engage à exclure de ses investissements, toute entreprise impliquée dans l'extraction ou l'exploitation de charbon thermique.

Cet engagement s'est traduit, dès 2020, par l'instauration progressive de seuils d'exclusion, initialement fixés à 30 %, avec un objectif de réduction à 0 % d'ici 2030, marquant ainsi la sortie complète de tout investissement lié au charbon thermique.

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'actifs concernés. L'unique émetteur encore présent dans le portefeuille d'AFI ESCA est un producteur/distributeur d'énergie qui ne mène désormais plus aucune activité en lien avec le charbon thermique, au profit d'énergies plus propres.

Montants exprimés M€	Extraction de houille et de lignite	Production et distribution d'énergie	Autres activités	Au 31/12/2024
Actif Général	0,0	0,1	1 664,8	1 664,9
UC	0,0	0,0	256,5	256,5
Total	0,0	0,1	1 921,4	1 921,5

Source : AFI ESCA au 31/12/2024

▶ VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À L'ACCORD DE PARIS

1. Scénario d'alignement sur le scénario à 1,5° C

a) Principes généraux en lien avec la démarche générale

La stratégie d'alignement avec les accords de Paris reste aujourd'hui faiblement matérialisée au sein de la Compagnie. Un certain nombre d'indicateurs et de principes restent néanmoins suivis, afin d'analyser la cohérence générale des investissements de la structure avec les principes établis dans l'Accord de Paris.

Lorsque les données sont disponibles auprès des émetteurs privés (au travers du fournisseur de données MSCI), la Compagnie réalise un suivi des émissions carbone et analyse l'évolution de ces derniers d'une année à l'autre, pour vérifier si une décroissance des émissions est réellement observée compte tenu des objectifs à atteindre à horizon 2030.

Par ailleurs, pour les autres actifs, les critères de sélection utilisés dans le choix des placements (ESG, labels ISR...) ou encore le financement de projets de rénovations de biens immobiliers font partie des éléments clés de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris.

b) Définitions pour les analyses sur les émissions carbone

Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2, mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

c) Méthodologie d'analyse sur les données MSCI

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondérée par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, un indicateur est fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondérée par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50 % de GES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

d) Périmètre du portefeuille

Le périmètre des données couvert par les émetteurs communiquant sur l'émission carbone est présenté dans le tableau :

Montants exprimés en M€	Actifs communiquant sur l'émission carbone (Scope 1,2,3)	Actifs sans indication d'émission carbone (Hors prêts/Immobilier/Fonds)	Prêts/Immobilier/Fonds de placement	Au 31/12/2024
Actif Général	186,0	841,1	637,8	1 664,9
Actifs UC	23,8	24,2	208,6	256,5
Total	209,8	865,3	846,4	1 921,5

Les analyses sont menées sur la base des informations à disposition sur la base de données MSCI vis-à-vis des actifs présents dans le portefeuille. Une grande partie du portefeuille étant positionnée sur des actifs immobiliers, des prêts ou encore des fonds de placement, l'analyse de l'alignement aux accords de Paris est relativement limitée.

Le tableau des émissions induites par secteurs représente les émissions de CO₂ des investissements financés par AFI ESCA. Les données fournies par MSCI et recueillies par la Compagnie représentent 210 M€ d'encours (dont 24 M€ sont détenus en Unités de Compte) et représentent 11 % du portefeuille d'actifs. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi.

Emission par secteur (Au 31/12/2024)	Volume de placement dont l'émetteur a communiqué sur l'empreinte carbone*	Nombre d'émetteurs	Scope 1**	Scope 2**	Scope 3**
Activités de services administratifs et de soutien	1 505 779	2	2 629 670	226 693	5 460 642
Activités financières et d'assurance	144 590 055	26	166 637	237 096	19 385 690
Activités immobilières	9 144 044	2	8 162	54 273	505 942
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 863 691	1	6 164	33 462	3 093 372
Administration publique	2 137 489	1	351	497	2 117 520
Arts, spectacles et activités récréatives	1 207 768	2	3 408	3 322	728 985
Commerce	1 931 082	2	550 552	148 887	9 982 790
Construction	2 151 720	3	214 906	49 515	2 834 549
Hébergement et restauration	1 011 358	1	49 000	5 000	1 101 401
Industrie manufacturière	25 764 820	19	3 223 083	1 740 453	26 960 085
Industries extractives	4 930 441	2	1 768 127	321 125	6 737 960
Information et communication	5 381 328	4	117 323	380 581	2 416 989
Production et distribution d'énergie	85 248	1	2 010 000	3 460 000	74 009 029
Santé humaine et action sociale	1 603 213	1	86 018	57 926	1 085 408
Transports et entreposage	5 493 323	4	6 633 920	283 994	5 343 928

(*en euros)

(**exprimé en Moyenne par émetteur en teq CO₂)

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Les activités de portefeuille d'investissement sont évaluées en tenant compte des besoins et des objectifs plus larges de notre activité d'assurance. Nous continuerons à viser une allocation d'actifs diversifiée en termes de classes d'actifs, de secteurs, d'émetteurs et de zones géographiques, car cette diversification est essentielle pour garantir un portefeuille résilient et financièrement solide en période de stress.

L'évolution des émissions des investissements fait l'objet d'un suivi constant par la gestion des risques.

e) Alignement : scope 1 et 2

Sur le portefeuille de référence MSCI Europe, auxquels les placements de la Compagnie peuvent s'apparenter, l'expression des objectifs de réduction de carbone a été déterminée par les différents organismes avec une diminution progressive entre 2021 et 2030 sur le Scope 1 et 2 afin de répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	22,48 %
Baisse annualisée En %	2,81 %

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction p/r 2021	5.62 %	8.43 %	11.24 %	14.05 %	16.86 %	19.67 %	22.48 %

Source : AFI ESCA, au 31/12/2024

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de 22,48 % à horizon 2030, soit 2,81 % par an.

La mesure de l'alignement du portefeuille avec les objectifs visés nécessite le suivi des informations d'émissions sur plusieurs années consécutives. Le suivi des variables de 2023 ne permet pas encore d'agrèger les données sur le long terme et ainsi affiner celles-ci pour l'exercice 2024. Une mise en place est toutefois à l'étude pour l'exercice 2025.

f) Alignement : scope 1,2 et 3

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	10,16 %
Baisse annualisée En %	1,13 %

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction p/r 2021	3,39 %	4,52 %	5,64 %	6,77 %	7,90 %	9,03 %	10,16 %

Source : AFI ESCA, au 31/12/2024

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de 10,16 % à horizon 2030, soit 1,13 % par an.

La mesure de l'alignement du portefeuille avec les objectifs visés nécessite le suivi des informations d'émissions sur plusieurs années consécutives. Le suivi des variables de 2023 ne permet pas encore d'agrèger les données sur le long terme et ainsi affiner celles-ci pour l'exercice 2024. Une mise en place est toutefois à l'étude pour l'exercice 2025.

2 . Démarches d'amélioration et mesures correctives

a) Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas un scénario consensuel dans la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. Aussi, le scénario du GIEC reste un scénario indicatif.

Dans l'exercice présenté, nous identifions une deuxième limite méthodologique. Les indicateurs utilisés dans l'exercice sont modélisés selon un scénario à +2°C fourni par MSCI. En revanche, des travaux de recherche seront menés à l'avenir afin de comparer les émissions projetées au scénario du GIEC 1,5°C P2.

2. Limites liées à l'intégration du scope 3

À ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera forcément de la volatilité sur les émissions de scope 3.

3. Limites liées aux émissions de GES communiquées par les entreprises

Les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1+2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁽¹⁾. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation, mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

b) Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation

Intégration des objectifs de réduction de GES communiqués par les entreprises via d'autres sources que MSCI, étant donné que :

- Les données relatives aux objectifs de réduction fournies MSCI sont actualisées sur une fréquence trimestrielle et ainsi certains émetteurs ne disposent pas d'objectifs au cours d'un trimestre.
- Dans certains cas, les émetteurs ne sont pas inclus dans le périmètre de MSCI et ainsi ne disposent pas d'objectifs (notamment pour certains émetteurs du périmètre « High Yield »).

¹ Carbon Measurement survey report 2021

VII. BIODIVERSITÉ

Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES³ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC⁴ précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9 % et 14 % des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines⁵, telles que les changements d'utilisation des terres⁶, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) constitue une première réponse mondiale aux menaces croissantes qui pèsent dessus. Adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro le 5 juin 1992, elle a pour objectif de conserver la diversité biologique, de promouvoir l'utilisation durable de ses éléments et de partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La CDB a ainsi jeté les bases de cadres légaux, de politiques et de programmes nationaux et internationaux visant à protéger et à restaurer la biodiversité. À ce jour, 196 pays ont adhéré à la Convention, ce qui en fait un accord universellement reconnu pour lutter contre le déclin de biodiversité. Les protocoles de la CDB, tels que le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Carthagène sur la biodiversité, renforcent cet engagement en fournissant des mécanismes supplémentaires pour aborder des questions spécifiques liées à la biodiversité. Ces initiatives mettent en lumière l'importance de l'action collective pour sauvegarder la biodiversité pour les générations futures.

Au travers de cette prise de conscience internationale, la protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁷) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

À l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

³ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

⁴ Deuxième volet du 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC











⁵ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

⁶ La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

⁷ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Le tableau ci-après, publié en juillet 2023 par Carbon4Finance et CDC Biodiversité, met en exergue une étude des impacts par domaine et catégorie comptable pour chaque grand groupe industriel, menée sur le portefeuille STOXX EUROPE 600.

INDUSTRY GROUP	SHARE IN THE AGGREGATED SCORE	TERRESTRIAL STATIC	TERRESTRIAL DYNAMIC	AQUATIC STATIC	AQUATIC DYNAMIC
 Financial service activities	20%	●	●	●	●
 Manufacture of chemicals & chemical products	18%	●	●	●	●
 Manufacture of food products	15%	●	●	●	●
 Manufacture of beverages	8%	●	●	●	●
 Manufacture of computer, electronic & optical products	5%	●	●	●	●
 Manufacture of machinery and equipment	3%	●	●	●	●
 Electricity, gas, steam & air conditioning supply	3%	●	●	●	●
 Manufacture of leather & related products	2%	●	●	●	●
 Mining of metal ores	2%	●	●	●	●
 Crop & animal production, hunting & related service activities	2%	●	●	●	●
Other	21%	●	●	●	●

Répartition des impacts par domaine et catégorie comptable pour chaque grand groupe industriel.

Source: Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score database, GBS 1.3.0, 09/21, Carbon4 Finance

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (Planbureau voor de Leefomgeving - institut environnemental des Pays-Bas), qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

À titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial, estimé à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

Biodiversity Realm	Accounting category		Aggregated Score MSA.km ²	
			Indice de référence	Portefeuille 2024
Aquatic	Dynamic	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,01	0,01
	Static	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0,71	0,42
Terrestrial	Dynamic	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	1,06	1,41
	Static	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	14,6	9,85

Source: Analyse Interne du portefeuille basée sur la répartition des actifs par grand groupe industriel (en fonction des codes NACES)

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance AFI ESCA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestres, par le biais de ses différents investissements.

4. Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En 1992, au Sommet de la Terre, s'est tenue à Rio de Janeiro, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Celle-ci avait pour objectifs :

- La conservation de la diversité biologique en préservant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes, tant au niveau national qu'international ;
- L'utilisation durable des ressources biologiques en encourageant une utilisation des ressources biologiques qui soit écologiquement viable à long terme, économiquement raisonnable et socialement équitable ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en appelant à un partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, notamment avec les communautés autochtones et locales qui détiennent souvent des connaissances traditionnelles sur la biodiversité ;
- L'accès aux ressources génétiques et transfert de technologie en facilitant l'accès aux ressources génétiques tout en garantissant le transfert de technologie aux pays en développement dans le but de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
- L'intégration de la diversité biologique dans la planification et les politiques nationales en encourageant les États parties à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs politiques nationales et leurs plans de développement.

En outre, en décembre 2022, la 15e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant qui s'inscrit dans la suite des objectifs initialement fixés par la Convention sur la Diversité Biologique.

Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3) ;
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à «proche de zéro» d'ici à 2030 (Cible 1) ;
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2) ;
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18) ;
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- Un objectif de réduction d'au moins 50 % des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10) ;
- Une réduction de 50 % du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, AFI ESCA pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Les réflexions se poursuivent concernant la mise en place d'une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides, etc...).

▶ VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

1. Prise en compte des critères ESG dans la Gestion des Risques

Dans un contexte de changements profonds englobant les domaines scientifique, technologique, sociétal et environnemental, la gestion des risques joue un rôle crucial pour identifier les enjeux futurs et les opportunités potentielles pour les assureurs. L'émergence de nouveaux risques peu connus ou, du moins, dont les impacts sont jugés significatifs, mais encore mal compris, doit faire l'objet d'un suivi continu et approfondi pour anticiper et limiter les effets indésirables que ces risques pourraient produire.

Dans le respect de la Directive Solvabilité II, la mise en place du système de gestion des risques vise à définir une stratégie claire, qui soit cohérente avec la stratégie globale de l'entreprise. La définition du système de gestion des risques est décrite au sein des politiques écrites afférentes à cette thématique.

En parallèle, la fonction clé de Gestion des Risques telle que définie au sens de la Directive assure le suivi du système de gestion des risques, embarquant ceux en lien avec la durabilité.

Enfin, les risques émergents et les risques en matière de durabilité font l'objet d'analyses lors de la définition du besoin global de solvabilité (Art 269 du règlement délégué Solvabilité II).

Sur le long terme, la gestion des risques vise à établir un suivi des risques au travers de l'analyse des indicateurs ESG établis (notation ESG, analyse des controverses, suivi des émissions carbone, ...) sur la base des informations disponibles au niveau des bases de données des fournisseurs, ou alors, sur la base d'analyses d'informations à disposition, lorsque celles-ci ne sont pas privées.

Enfin, le suivi des risques physiques et de transition est réalisé en cohérence avec les reportings établis dans les états quantitatifs annuels.

À ce stade, les résultats de nos analyses sur l'intégration du risque de durabilité dans l'activité d'assurance vie ne sont pas reflétés dans l'exercice ORSA. En effet, les impacts identifiés sur le passif – notamment via les tables de mortalité – s'avèrent négligeables, et n'entraînent pas de dégradation significative de la solvabilité de l'entreprise dans les scénarios étudiés.

En ce qui concerne l'actif, le risque de durabilité fait toutefois l'objet d'un suivi spécifique, notamment à travers l'analyse du risque physique, appliquée à notre portefeuille immobilier. Bien que cet indicateur ne soit pas encore intégré directement dans les métriques de solvabilité, il est néanmoins pris en compte de manière indirecte, via la cotation de nos actifs immobiliers, dans laquelle ces dimensions extrafinancières sont intégrées.

2. Analyse des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Le risque de transition

Les risques de transition désignent l'impact des changements économiques, politiques, technologiques ou sociaux associés à une transition vers un nouveau modèle économique, industriel ou énergétique.

Il se matérialise lorsque des entreprises, industries ou économies doivent s'adapter à de nouveaux paradigmes, souvent en raison de pressions externes telles que des réglementations environnementales plus strictes, des avancées technologiques disruptives ou des changements dans les préférences des consommateurs.

Plusieurs modélisations sont possibles :

- Une analyse des indicateurs publiés par un fournisseur de données (MSCI), en intégrant une doctrine interne pour désigner les modalités équivalentes à une exposition au risque de transition ;
- Une analyse interne des codes NACE du portefeuille par rapport à une cartographie des codes NACE identifiés comme étant soumis au risque de transition.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

AFI ESCA a fait le choix d'évaluer ce risque à l'aide d'une méthodologie interne basée sur les codes NACES fournis par la base EXIOBASE, des codes GICS (Global Industry Classification Standards) et des secteurs recensés par l'ACPR lors de l'exercice climatique 2022.

Le tableau ci-dessous représente l'exposition au risque de transition des actifs détenus par AFI ESCA :

VM des UC soumise au risque de transition	0 M€
VM de l'Actif Général soumise au risque de transition	54,7 M€
VM soumise au risque de transition (total)	54,7 M€

Source : AFI ESCA, au 31/12/2024

Il en ressort donc que seuls 3,38 % du portefeuille d'AFI ESCA est soumis au risque de transition. Ce risque reste donc faible.

b) Le risque physique

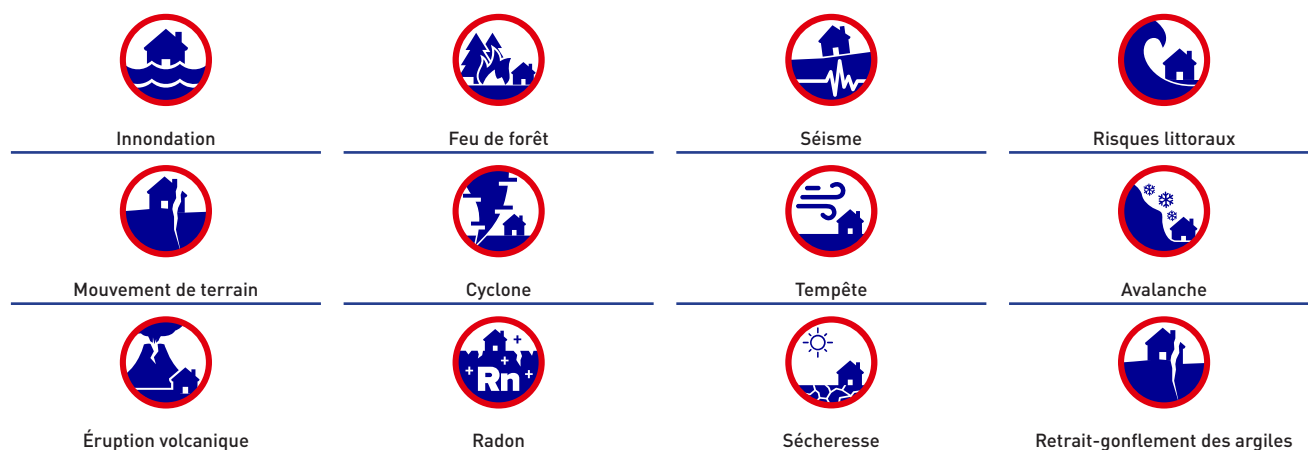
Le risque physique peut être défini comme étant la menace ou la vulnérabilité résultant des événements ou des phénomènes climatiques extrêmes et des changements environnementaux, tels que les tempêtes, les inondations, les sécheresses, la montée du niveau de la mer, les incendies de forêt, etc...

Ces événements peuvent entraîner des conséquences néfastes sur les infrastructures, les ressources naturelles, les communautés humaines et les activités économiques. Dans ce contexte, le risque physique fait donc référence aux pertes potentielles subies par les investissements en raison de ces événements climatiques extrêmes et des changements environnementaux.

Le périmètre d'analyse s'étend sur l'ensemble des biens immobiliers détenus en direct par AFI ESCA. La méthodologie retenue se base donc sur la localisation des biens détenus et des différents risques naturels/périls auxquels ceux-ci sont soumis, selon les informations disponibles sur la plateforme [Géorisques](#).

Les périls étudiés sont présentés ci-dessous :

Les risques naturels



Chaque bien immobilier fait l'objet d'une analyse en fonction de leur exposition à ces risques, selon l'échelle établie par le portail.

Une cotation établie par une métrique interne permet de définir la part des biens soumis au risque physique. Les biens physiques d'AFI ESCA détenus en direct sont principalement dans 3 villes de France, Paris, Villeurbanne et Strasbourg. En conséquence, le tableau ci-dessous représente l'exposition de notre actif au risque physique :

VM des UC soumise au risque physique	0 M€
VM de l'Actif Général soumise au risque physique	0 M€
VM soumise au risque physique (total)	0 M€

Source : AFI ESCA, au 31/12/2024

L'analyse des risques réalisée met en exergue un risque relativement faible, voire inexistant.

c) Les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité, aussi appelés risques de litige, peuvent découler des enjeux climatiques et environnementaux, mais aussi de facteurs sociaux et de gouvernance (ESG). La non-implication d'un acteur dans la transition vers une économie durable, ou la mise en œuvre de stratégies perçues comme insuffisantes ou incohérentes, peut entraîner des impacts significatifs sur sa réputation. Ces impacts peuvent se traduire par des litiges, des actions en justice ou une baisse de la souscription liée à une dégradation de l'image de marque.

En particulier, les assureurs, en raison de leur double rôle d'opérateurs économiques et d'investisseurs institutionnels, peuvent être fortement exposés à ces risques. Cette exposition est d'autant plus importante lorsque l'entreprise est considérée comme ayant contribué, directement ou indirectement, aux conséquences du changement climatique.

Dans ce cadre, les risques de responsabilité climatique désignent les risques juridiques et financiers encourus par l'entreprise dans le cadre de procédures contentieuses initiées par des tiers (particuliers, ONG, collectivités, etc.) pour des dommages subis en lien avec le changement climatique. Ces risques peuvent notamment résulter d'un manquement allégué à des obligations de vigilance, de transparence, ou à des actions insuffisantes face aux enjeux climatiques.

Ils peuvent également inclure des actions en justice intentées contre des entreprises ayant financé ou assuré des projets fortement émetteurs de CO₂, tels que des centrales à charbon ou des infrastructures pétrolières et gazières. De même, des poursuites peuvent viser des acteurs ayant investi dans ou assuré des entreprises impliquées dans des atteintes aux droits humains, par exemple dans des chaînes d'approvisionnement controversées ou des projets extractifs situés dans des zones à risque.

Le développement rapide du contentieux climatique à l'échelle internationale illustre la montée en puissance de ces risques pour les acteurs du secteur financier. Les investisseurs institutionnels et assureurs peuvent y être exposés tant via leurs portefeuilles d'investissement que dans le cadre de leur activité directe. Les conséquences peuvent inclure des coûts financiers importants (amendes, indemnisations, frais juridiques) ainsi que des risques réputationnels significatifs.

Dans ce contexte, AFI ESCA accorde une importance particulière à l'amélioration continue de sa compréhension et de son évaluation des risques climatiques, en ligne avec ses préférences en matière de risque. L'entreprise s'engage activement dans l'intégration des enjeux de durabilité dans ses activités, afin de répondre de manière anticipée aux risques et opportunités, présents et futurs, liés à la transition écologique.

Toutefois, en cohérence avec son positionnement commercial, principalement orienté vers l'Assurance de Personnes, AFI ESCA ne recense à ce jour aucun contentieux à origine climatique ou en lien avec des investissements contraires aux principes de la durabilité. Ce constat fait néanmoins l'objet d'un suivi régulier, dans le cadre d'une démarche de gestion préventive des risques émergents.

IX. ANNEXES

Les annexes mentionnées ci-après contiennent les informations suivantes :

1. La liste des produits article 8 ;
2. La table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29 ;
3. Les différents scénarios du GIEC de réduction des émissions carbone ;
4. Les documents de références des Labels.

1. Liste des produits Article 8

ISIN	Financial product
LU0498180339	Abrdn Asia Pacific Sust Equity A EUR
LU1402171232	Abrdn Diversified Growth A EUR
FR0010738153	Agora Actions Euro R
LU0572586591	Alken Absolute Return Europe A
LU0524465977	Alken Euro Opportunities A
FR0000975880	Allianz Actions Aequitas R
LU0706716387	Allianz Convertible Bond AT EUR Acc
LU2437558757	Allianz Euro Bond PT EUR
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC
LU0920839346	Allianz Europe Eq Grwth Selct AT EUR Acc
LU0542502314	Allianz Europe Eq SRI AT EUR Acc
LU0414045822	Allianz European Eq Divid AT EUR Acc
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC EUR
FR0011227214	Altaux Selection R
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC
FR0000944696	Amundi France Engagement P-C
FR0011871078	Amundi PEA MSCI China ESG Leaders UE Acc
FR0000172041	AXA Aedificandi A Acc
LU1876459303	Axiom European Banks Equity RC EUR(v)
LU1876460905	Axiom Obligataire RC EUR(v)
FR0010651224	BDL Convictions C
LU1891683903	BDLCM Funds Durandal B
LU0171296949	BlackRock US Flexible Equity Fund E2
FR0011870997	BNP Paribas Social Et Solidaire Classic
LU0823425839	BNPP China Equity Classic EUR Acc
LU2155806362	BNPP Euro High Convict Inc Bd Clc Acc
LU0212178916	BNPP Europe Small Cap Classic EUR Acc
LU0950372838	BNPP Nordic Small Cap Classic EUR Acc
LU0823410724	BNPP US Small Cap Classic EUR Acc
IE00B3V93F27	BNY Mellon Gbl Eq Income EUR A
FR0007005764	BSO Bio Sante C
FR0007478557	BSO France P
LU0344046312	Candriam Equities L Europ Inn N EUR Acc
FR0010149179	Carmignac Absolut Return Europ A - Acc
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc
FR0010149203	Carmignac Multi Expertise A EUR Acc
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc
LU0592698954	Carmignac Pf Emg Patrimoine A EUR Acc
LU0336084032	Carmignac Pf Flexible Bond A EUR Acc
LU1744628287	Carmignac Pf Patrim Europe A EUR Acc
FR0010149120	Carmignac Securite AW EUR Acc
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C
LU1379103812	Claresco USA P
LU1100077442	Clartan Patrimoine C

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

LU1100076550	Clartan Valeurs C
FR0007389002	Cogefi Short Term High Yield P
IE00B6X2JP23	Comgest Growth America R EUR Acc
FR0000284689	Comgest Monde C
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C
FR0011175199	Constellation C
FR0010097683	CPR Croissance Reactive P
FR0010223537	Delubac Pricing Power P
FR0010666560	DNCA Actions Small & Mid Cap Euro RC
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif C
LU0284396289	DNCA Invest Value Europe B EUR
FR0010313742	Dom Obligations Credit P
FR0010854265	Dom Patrimoine R
FR0013032422	Dom Reflex C
FR0010083634	Dom Selection Action Rendement C
FR0010925933	Dom Selection Action Rendement Interna C
FR0010557967	Dorval Convictions R
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A
LU1160356009	EdR Fd Healthcare A EUR
LU0992632538	EdR Fd Income Europe A EUR
FR0010479931	EdR India A
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR
FR0011585520	Eiffel NOVA Europe ISR A EUR
LU1920211973	Eleva Abs Return Europe Fd A2 EUR Acc
FR0011640887	Erasmus Small Cap Europe R
FR0011993237	ESK Exclusif A
FR0007051040	Eurose C
FR0010878124	FCP Mon PEA R
LU0261959422	FF European Dynamic Growth A Acc EUR
LU0115768185	FF Sustainable Asia Equity Fd E Acc EUR
ESCA00007976	Ficommerce
FR0010361667	Flornoy Convictions R
FR0010342055	Flornoy Growth C
LU2022049022	Gay-Lussac Microcaps Europe P EUR
LU0185495495	Gbl Platform Ofi Inv ESG US Equity R
FR0011268705	GemEquity R
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A
FR0010357509	Gutenberg Patrimoine C
FR0010541821	Immobilier 21 AC
LU0115144304	Invesco Euro Bond E Acc EUR
LU1240329380	Invesco Euro Equity E Acc EUR
LU0115143165	Invesco Greater China Equity E Acc USD
IE0009514989	JH Capital Balanced Fund A2 H EUR
LU0740858492	JPM IF Global Income D Acc EUR
LU0115098948	JPM IF Global Macro Opp D Acc EUR
LU0401357743	JPMF US Small Cap Growth A Acc EUR
LU0159053015	JPMF US Technology D Acc EUR
FR0010697532	Keren Corporate C
FR0000980427	Keren Patrimoine C
FR0012020741	Kirao Multicaps AC
FR0012020774	Kirao Multicaps Alpha C
FR0007482591	La Francaise Actions France PME C

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

FR0013439403	La Francaise Rendement Gblal 2028 RC EUR
FR0013439817	La Francaise Rendement Global 2028 + RC
FR0011032754	Latitude Patrimoine A
FR0010700823	Lazard Actions Americaines RC EUR
FR0010679886	Lazard Actions Euro R
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI R
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR
LU1813288351	LFIS Vision Quant Global Alloc R
LU1670710075	M&G Lux Global Dividend Fund A EUR Acc
LU1670719613	M&G Lux Global Macro Bond Fd A EUR Acc
LU1670724373	M&G Lux Optimal Income A EUR Acc
FR0000292278	Magellan C
LU0390221256	MainFirst - Germany Fund A
FR0014009BP1	MAM Target 2027 C
FR0010396382	Mandarine Equity Income R
FR0010687749	Mandarine Premium Europe R
LU0489687243	Mandarine Unique Small&Mid Caps Europe R
FR0010871830	Moneta Long Short R
FR0010298596	Moneta Multi Caps C
LU1951200481	NIF Lux I Them AI and Robot R/A EUR
LU1951204046	NIF Lux I Themat Meta R/A EUR
LU0227384020	Nordea 1 Stable Return Fund BP-EUR
FR0011321298	NOVA Flexible AC
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR Acc
LU0319574272	Oddo BHF Exklusiv Polaris Balnc DRW-EUR
FR0010574434	Oddo BHF Generation CR-EUR
FR0000989915	Oddo BHF Immobilier CR-EUR
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R
FR001400KCZ1	Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus RE
FR0011540558	Ouessant P
LU0386882277	Pictet - Gbl Megatrend Select P EUR Acc
LU0340554913	Pictet Digital P EUR Acc
LU1279334210	Pictet Robotics P EUR Acc
LU0061385943	Placeuro Gold Mines D
FR0013076528	Pluvalca Disruptive Opportunities A
FR0007035159	Prevoir Gestion Actions C
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value Euro C EUR
FR0011253624	R-co Valor C EUR
FR0013456845	Richelieu America R EUR
FR0011689330	Richelieu Family R
FR0000986846	Richelieu Harmonies R
FR0010283838	Roche-Brune Euro Valeurs Responsable P
FR0010237503	Roche-Brune Europe Valeurs Respons P
FR0014000F47	SC Pythagore
FR0013202132	Sextant Bond Picking A
FR0010286021	Sextant Global Smaller Companies A
FR0010286013	Sextant Grand Large A
FR0011050863	Sextant Tech A
FR0010611293	SICAV Echiquier Arty SRI A
FR0010859769	SICAV Echiquier World Equity Growth A
FR0011449602	SICAV Echiquier World Next Leaders A
FR0010308825	SLF (France) Multi Asset Moderate P

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

FR0013220605	Sunny Alpha Club R
FR0010738120	Sycomore Partners P
FR0010487512	Tailor Allocation Defensive C
LU0592650245	Templeton Asian Smaller Comp N Acc EUR
FR0012127389	Tikehau Equity Selection R-Acc-EUR
FR0010460493	Tikehau European High Yield R-Acc-EUR
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R Acc
LU1899106907	TOBAM Anti-Benchmark MA B1 EUR Acc
FR0007072160	Trusteam Optimum R
FR0011230549	Turgot Oblig Plus C
LU0909472069	UBS (Lux) Security Equity Fund BH
LU2358389745	Varenne Global A EUR
FR0010392225	Varenne Selection A EUR
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc

Source : AFI ESCA, au 31/12/2024

2. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie II

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I – Titres 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5.

→ Cf. Partie III

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie IV

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V – Titres 1 et 2.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VI

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VII

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VIII

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Annexe IX

J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

→ Cf. Partie X

L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

M. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

O. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. partie IV et X

P. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

Q. Comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ N.A.

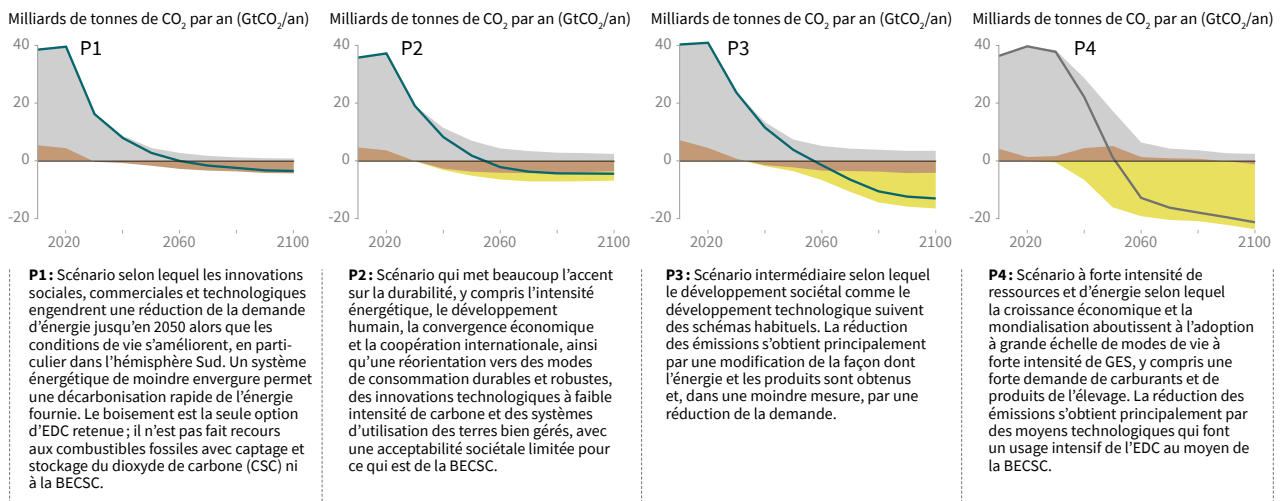
3. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées :

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

4. Documents de référence des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

	<p>Label français pour l'Investissement Socialement Responsable. Il cherche à concilier performance économique, impact social et impact environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.</p> <p>Le label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie responsable et durable.</p> <p>Référentiel : Label ISR</p>
	<p>Label français qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Il s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.</p> <p>Référentiel : Label Greenfin</p>
	<p>Label français de la finance solidaire. Il assure que l'épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable et les activités soutenues.</p> <p>Le guide du label est disponible sous : Label Finansol</p>
	<p>Label belge développé par FEBELFIN, pour garantir la clarté et la transparence autour des investissements durables (définir des exigences minimales pour les produits financiers durables) et prévenir le greenwashing (écoblanchiment).</p> <p>Le détail des modalités est disponible sous : Label Febelfin</p>
	<p>Label français qui vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.</p> <p>La charte de ce label est disponible sous : Label France Relance</p>
	<p>FNG Siegel, forum pour l'investissement responsable allemand. Critères de transparence et de qualité (analyse ESG d'au moins 90 % des actifs d'un portefeuille).</p> <p>Le détail des modalités est disponible sous : FNG-Siegel</p>
	<p>Label luxembourgeois exigeant qu'au moins 75 % du total des actifs du fonds soient investis dans des secteurs liés à l'environnement.</p> <p>Le détail des modalités est disponible sous : Label Luxflag</p>
	<p>Le Bureau des affaires de désarmement appuie les efforts multilatéraux visant à atteindre l'objectif ultime d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Treaty on the prohibition of nuclear weapons).</p> <p>Le détail des modalités est disponible sous : Bureau des Affaires de Désarmement</p>

▶ X. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En tant qu'acteur de la finance durable, AFI ESCA prend en compte les principales incidences négatives d'investissement sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement. Les facteurs de durabilité considérés sont les facteurs liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

En vue de sa mise en conformité avec la réglementation européenne, AFI ESCA a entrepris en juin 2023, l'élaboration d'une politique venant préciser les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Celle-ci viendra ainsi compléter la politique d'intégration des risques en matière de durabilité du groupe, figurant déjà sur son site internet.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AFI ESCA, a fait le choix de concentrer ses efforts sur les principales incidences négatives suivantes :

• Le réchauffement climatique :

Dôm Finance, titulaire du mandat de gestion des actifs en représentation du Fonds en euros, a mis en œuvre une politique rigoureuse de limitation de son exposition aux énergies fossiles, en particulier au charbon thermique. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les engagements de l'Accord de Paris de 2015, visant à contenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et idéalement à 1,5°C à l'horizon 2100.

Concrètement, Dôm Finance a instauré des critères d'exclusion sectorielle, en interdisant tout investissement dans des entreprises dont le chiffre d'affaires issu du charbon thermique excède 15 % à compter de 2025. Cette exigence deviendra encore plus stricte à partir de 2030, avec un seuil fixé à 0 %, signifiant l'exclusion totale de toute entité opérant, même partiellement, dans le secteur du charbon thermique.

Cette démarche répond également à l'engagement des pays développés de mettre fin à l'utilisation de cette source d'énergie d'ici 2030, en raison de son impact disproportionné sur les émissions de gaz à effet de serre (plus de 44 % des émissions mondiales).

Cette politique est également appliquée aux actifs de diversification gérés directement par la Direction Finance Groupe, laquelle s'interdit tout investissement dans des entreprises du secteur charbonnier.

Au-delà des exclusions, Dôm Finance intègre les enjeux climatiques dans sa gestion via la mesure systématique de l'empreinte carbone des portefeuilles et le suivi rigoureux de son évolution dans le temps, contribuant ainsi à une trajectoire de décarbonation progressive.

Par ailleurs, Dôm Finance soutient activement le **Carbon Disclosure Project (CDP)**, organisation internationale de référence dans le domaine de la transparence environnementale. Le CDP centralise la plus vaste base de données mondiale sur les performances climatiques des entreprises et des collectivités, et promeut une économie plus durable par la mesure, la publication et la réduction des impacts environnementaux.

• Les droits de l'Homme et l'Éthique des Affaires :

Dôm Finance, s'agissant des actifs en représentation du Fonds en euros, applique une politique stricte d'exclusion fondée sur le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et à l'éthique des affaires, notamment dans le domaine de l'armement.

Sont ainsi systématiquement exclues de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans la production, le commerce, le développement ou la détention majoritaire d'entités liées à des armes dites « controversées ». Cela inclut notamment les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques, chimiques, nucléaires, à laser aveuglant, à éclats non localisables, incendiaires ou encore à uranium appauvri. Ces armes, caractérisées par leur effet indiscriminé ou leur potentiel de souffrance excessive, sont prohibées par de nombreux traités et conventions internationaux.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Conformément aux recommandations de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), Dôm Finance applique une tolérance zéro à l'égard de ces pratiques : toute entreprise directement impliquée dans ces activités, ou détenant une participation de 50 % ou plus dans une société concernée, est exclue. Une exception est faite uniquement pour certains composants logistiques non spécifiques, tels que les plateformes de livraison (par exemple, les avions) lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes conçus à des fins militaires.

Pour les actifs en représentation des Unités de Compte (UC), AFI ESCA applique également une sélection rigoureuse. Elle privilégie le référencement de fonds conformes aux articles 8 et 9 du règlement SFDR relatif aux investissements durables ou promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les sociétés de gestion impliquées dans des faits graves de corruption, ou faisant l'objet de sanctions par une autorité de régulation, sont systématiquement écartées.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement afférentes au Fonds en euros seront disponibles dans un rapport (reporting) annuel publié sur le site internet de l'entreprise.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AFI ESCA, avec l'assistance de son mandataire Dôm Finance, sur le périmètre des actifs financiers et physiques en représentation des engagements en Fonds en euros, ont élaboré une politique de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité, avec notamment, pour objectif :

- La prise en compte des facteurs ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
- L'évolution du référencement des supports d'investissement proposés en tant qu'unités de compte des contrats multisupports ;
- L'élaboration d'un rapport rendant compte des activités et progrès réalisés.

Cette politique de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité contient également toute information relative à sa mise en œuvre et à son actualisation. Elle est disponible sur le site institutionnel d'AFI ESCA au lien suivant : [Politique d'intégration des risques en matière de durabilité](#).

4. Politique d'engagement

Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, AFI ESCA, au travers de sa politique de sous-traitance, retient d'ores et déjà parmi ses critères, et comme prérequis à la contractualisation, la qualité de signataire des PRI, ainsi que la prise en compte du risque de durabilité.

Par ailleurs, le groupe AFI ESCA s'appuie sur une politique d'engagement par l'intermédiaire de son délégué Dôm Finance. Celle-ci, appliquée sur les encours en actifs en représentation du Fonds en euros, est publiée sur le site internet de la société de gestion.

5. Référence aux normes internationales

À ce jour, AFI ESCA n'a pas encore entrepris de signer des codes de conduites relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, le groupe s'attache à respecter les Principes de l'Investissement Responsable (PRI), que ce soit en matière de contractualisation ou via son mandat de délégation auprès de Dôm Finance.

Cette action s'étend également à la mise en place d'exclusions sectorielles sur le charbon thermique, du fait d'une volonté de sortie définitive d'ici 2030, au regard des actifs en représentation du Fonds en euros et le soutien au Carbon Disclosure Project (CDP), ainsi que, pour les actifs en diversification, l'interdiction d'ores et déjà en place, de financer toute entreprise ayant une activité liée à l'exploitation du charbon thermique.

6. Comparaison historique

À ce stade, la mise en évidence d'informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'est pas encore réalisable. AFI ESCA sera en mesure de produire un comparatif dans les prochaines années.

XI. GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extrafinancière

Les agences de notation extrafinancière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments écoconçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extrafinancier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euros investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies)

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources

- Ademe
- Insee
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

Disclaimers

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'AFI ESCA. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par AFI ESCA à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document, ne sont placés qu'à titre d'information. AFI ESCA ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'AFI ESCA a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'AFI ESCA approuve les informations publiées sur de tels sites web.



MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body.

None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une

garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Une compagnie pour la vie...

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12359520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.

Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. - ADEME : 567555 ; FR340363_01KAMH.

Adresses Postales : STRASBOURG : CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. LILLE : CS 30019 - 59042 Lille Cedex.

